

Sous la présidence de **Madame Corinne ERHEL**, députée des Côtes-d'Armor
et de **Madame Laure de La Raudière**, députée d'Eure-et-Loir.

SYNTHÈSE

Auteur : Nicolas Brizé



1^{ères} Assises de la Souveraineté Numérique

**“Numérique :
notre souveraineté
est-elle menacée ?”**

Mardi 13 mai 2014
de 9h00 à 13h00

Maison de la Chimie
28 rue Saint-Dominique
75007 PARIS

Souveraineté numérique : des frontières pour arrêter les nuages ?

C'est fou la propension que nous avons, nous autres Français, à croire en l'inviolabilité de nos territoires par le simple fait qu'ils sont ceints de frontières. La subsistance de ce sentiment d'une indéfectible souveraineté, dont l'origine est peut-être puisée dans la métaphore du village gaulois d'Astérix, trouve de nombreuses illustrations dans les pages de notre histoire. L'une des dernières et des plus célèbres étant la ligne Maginot imaginée par nos stratèges de l'entre-deux guerres et, plus proche de nous, le nuage de Tchernobyl. Rappelons-nous : mai 1986, alors qu'un nuage radioactif venant d'Ukraine disséminait partout en Europe ses poussières, le gouvernement français affirmait que nos fruits et légumes pouvaient être consommés sans crainte, insinuant que le nuage en question avait contourné nos frontières...

Le nuage dont il est question aujourd'hui est, de toute évidence, moins mortifère que celui de Tchernobyl mais n'en demeure pas moins le cœur d'enjeux fondamentaux pour l'avenir de notre culture, de notre économie et de nos valeurs. Car aujourd'hui, « Tout va dans le cloud (...) qui, en enregistrant tout, enregistre la mémoire du monde », s'enthousiasmait récemment le numéro un de Cisco, John Chambers. Le problème c'est que ce « tout » tend à nous échapper par manque de clairvoyance et de vigilance, et avec lui un peu de notre indépendance, un peu de notre liberté, mais aussi, et surtout beaucoup de notre propriété intellectuelle et, enfin, du contrat social qui fait le ciment de notre vivre ensemble. Bref que de l'immatériel, mais auquel nous avons de sérieuses raisons d'être très attaché et de défendre avec la plus grande énergie dans le monde qui se fait jour. Ayant pris conscience de ce risque, et prodigue en précautions, nos élites, qu'il s'agisse de notre classe politique ou de nos médias, se sont jetées sur cette occasion pour affirmer qu'il fallait protéger le citoyen français contre l'exploitation qui pouvait être faite, à son insu et à ses dépens, de ses données personnelles. En moins de temps qu'il ne le faut pour le dire, le citoyen-consommateur s'est vu averti des dangers que pouvaient lui causer ses imprudences numériques et une utilisation immodérée des réseaux sociaux. Ces dangers, force est de constater que le citoyen lambda s'en moque. Ou plutôt ne les considère pas avec autant de gravité que nos pouvoirs publics. Alors que l'on parle de menace sur sa vie privée, lui, ne rêve que de célébrité et voit en Facebook et Twitter le moyen de sortir enfin de l'anonymat en étant « suivi » par des « amis » ou des « followers » qu'il espère toujours plus nombreux. Lui, encore, se fiche de donner ses données, ces dernières n'ayant à ses yeux pas de valeur puisque l'on ne peut pas (encore) faire ses courses avec... D'ailleurs s'il en était autrement pourquoi le Bon Dieu aurait-il fait de ces deux mots des homonymes ?

Mais la question est peut-être justement là. « Faire ses courses avec ... »

La donnée, au même titre que toute information, a une particularité, c'est qu'on la possède toujours, même quand on l'a cédée à un tiers. Ainsi, céder ses données personnelles n'a donc pas de conséquence ni sur notre patrimoine physique ou matériel, ni même sur notre pouvoir d'achat. A l'inverse, cette cession peut, et c'est là l'enjeu de l'économie qui se fait jour, se transformer en pouvoir d'achat ou en toute autre valeur pour le cédant. Mais à condition d'en avoir organisé le commerce, ce qui est encore aujourd'hui loin d'être le cas. A titre d'exemple, chacun sait que faire une recherche sur Google, utiliser Facebook, ou encore stocker ses données personnelles sur Amazon, n'est en fin de compte pas gratuit. Si d'aventure c'était le cas, comment ces entreprises pourraient-elles réaliser les faramineux profits qu'elles annoncent ? Mais qui pourrait s'en plaindre ? Sûrement pas les millions d'utilisateurs qui bénéficient, sans bourse délier, de ces merveilleux services en ligne ou les consommateurs qui verront le prix de leurs biens de consommation baisser en échange des données recueillies lors de l'utilisation de ces derniers ou enfin les patients atteints de maladies rares qui pourront accéder à des traitements onéreux en cédant leur données médicales, etc.

Ce commerce, puisqu'il s'agit bien d'un commerce, est basé sur un échange entre un producteur de données, le consommateur, et un opérateur qui fournit un bien ou un service en contrepartie de ces dernières et afin de les exploiter. Une exploitation qui est devenue l'objet de toutes les attentions, et parfois même de tous les fantasmes. Car à la différence de la monnaie fiduciaire, qui une fois cédée au fournisseur va continuer à circuler sans aucune conséquence sur notre vie, nos données restent, et quoi qu'il advienne, indéfiniment traçables et attachées à chaque individu. Et avec les possibles conséquences que l'on connaît : constitution de fichiers menaçant l'exercice des libertés individuelles, détournement de finalité, usurpation d'identité, etc. Réguler l'utilisation des données personnelles comme nouvelle monnaie d'échange est donc devenue, non seulement la condition du respect de nos libertés individuelles, mais encore, et par ce fait, la condition du développement d'une nouvelle économie qui, comme toute économie, doit reposer sur la confiance. Faut-il préciser que cette nouvelle économie, synonyme de nouvelle croissance, est une chance à ne pas laisser passer par les temps qui courent ?

Pour y parvenir l'enjeu est d'installer la confiance, ce qui est à l'opposé du climat de défiance qui s'installe peu à peu et dont la conséquence la plus attendue serait une tentative de fermeture de nos frontières à la circulation des données personnelles. Créer un espace européen de libre circulation de ces données, surnommé un « Shengen des données », n'est pas une mauvaise idée en soit. Mais à la condition de l'envisager comme un espace de libre-échange réglementé et sécurisé, dans lequel la donnée est considérée comme une véritable monnaie. Cet espace, le très récent rapport « Cloud Computing » rédigé par Thierry Breton et Octave Klaba dans le cadre des 34 plans de la « Nouvelle France Industrielle » voulus par le gouvernement, serait identifié par un label « Secure Cloud », qui serait attribué à tous les services de cloud - quelle que soit leur nationalité - remplissant un certain nombre de règles en termes de sécurité, d'accès au service et surtout de localisation des données. Corollaire du label, le rapport suggère une évolution de la réglementation française et européenne, qui sanctuariserait un espace européen aux règles de sécurité identiques.

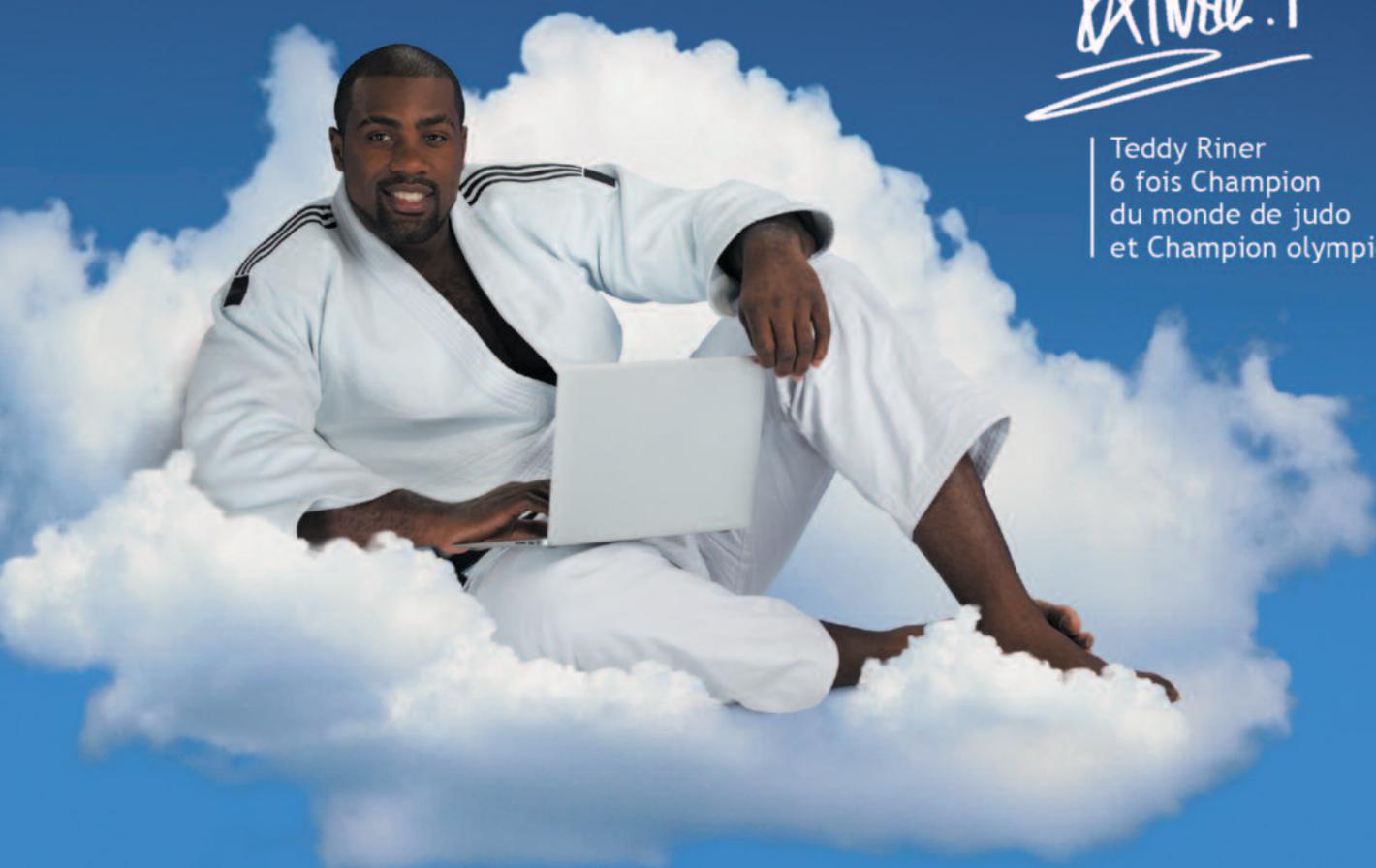
La question qui reste posée, et en dehors de la localisation des centres de calcul et d'hébergement sur le territoire européen garantissant ainsi l'application de notre cadre législatif aux données ainsi hébergées, reste néanmoins celle de la régulation des myriades de services en cloud, qui, comme les nuages et par essence, s'affranchissent des cultures et des frontières.

Incapable de limiter, et pour le moins réguler, les causes du dérèglement climatique, l'homme post-moderne européen va entreprendre de réguler les nuages. Comme quoi, le monde numérique n'est pas exempt de poésie. Et ça, je ne sais pas si c'est rassurant.

"Montez en puissance
avec la souplesse et la performance
du Cloud Computing"

RINER.T

Teddy Riner
6 fois Champion
du monde de judo
et Champion olympique



Cloudwatt

Faites un choix d'avenir pour votre entreprise

Le bon choix de la localisation et de la sécurité

Entreprise créée avec le soutien d'Orange, de la Caisse des Dépôts et Consignations et de Thales, Cloudwatt propose des solutions de Cloud Computing innovantes, sur la base d'un environnement Open Source. Faire ce choix, c'est opter pour un écosystème cloud sécurisé, souverain et pérenne, avec l'assurance d'accéder à des solutions standards à bas coûts. Flexibilité, souplesse, sécurité des données : avec Cloudwatt, prenez une longueur d'avance !

> cloudwatt.com



ORGANISME DE RECHERCHE, SOURCE D'INNOVATION

La réponse
aux enjeux
stratégiques
et aux attentes
des acteurs
économiques

- 4 800 salariés
- 12 500 étudiants
dont 1 725 doctorants
- Plus de 120 M€ de
ressources contractuelles
issues de la recherche
- 100 créations d'entreprises par an
dans les incubateurs des écoles

- Numérique
- Énergie
- Matériaux avancés
- Environnement et
ressources naturelles
- Économie, entreprise
et Société
- Santé
- Transports durables



mines.telecom



@Mines_Telecom

www.mines-telecom.fr

implica - Février 2014

MINES ALBI-CARMAUX - MINES ALÈS - MINES DOUAI - MINES NANTES - MINES PARISTECH - MINES SAINT-ETIENNE
TÉLÉCOM BRETAGNE - TÉLÉCOM PARISTECH - TÉLÉCOM SUDPARIS - TÉLÉCOM ECOLE DE MANAGEMENT
TÉLÉCOM LILLE - EURECOM

Solocal GROUP

Solocal Group (ex- PagesJaunes Groupe), **n°1 de la communication locale**, propose des contenus digitaux, des solutions publicitaires et des services transactionnels qui favorisent la mise en relation locale entre les professionnels et les consommateurs.

En 2013, Solocal Group a réalisé un chiffre d'affaires de près d'1 milliard d'euros dont 63% sur Internet, et se classe ainsi parmi les premiers acteurs européens en termes de revenus publicitaires sur Internet.

Il fédère près de **5 000 collaborateurs**, dont plus de 2 300 conseillers en communication locale en France et en Espagne pour accompagner le développement numérique des entreprises.

Solocal Group est présent sur 3 métiers complémentaires avec 16 marques fortes et 650 000 annonceurs.



16 marques



Programme



9h00 Allocution d'ouverture

Corinne ERHEL, *députée des Côtes d'Armor*
Laure de LA RAUDIÈRE, *députée d'Eure-et-Loir*

9h10 « La souveraineté a-t-elle encore un sens dans un monde globalisé ? »

Blandine KRIEDEL, *philosophe, professeur émérite des Universités*

9h25 « Le cloud souverain au service du redressement français ? »

Didier RENARD, *président directeur général, Cloudwatt*

9h35 Table ronde 1 : « La souveraineté a-t-elle encore un sens quand les territoires sont devenus numériques ? »

Animation et introduction : Alain GARNIER, *président d'EFEL (Entreprendre en France pour l'Édition Logicielle) et CEO de Jamespot*

- Olivier BABEAU, *professeur, Université Paris 8*
- Marc CHARRIÈRE, *directeur des affaires publiques, Alcatel-Lucent, et vice-président innovation du syndicat professionnel GITEP/FIEEC*
- Pascal THOMAS, *président directeur général, Mappy, et directeur New Media, Solocal Group*
- Henri VERDIER, *directeur, Etalab, Service du Premier Ministre*

10h35 Table ronde 2 : « Faut-il inventer une « data-éthique » ? »

Animation et introduction : Pascal SAMAMA, *chef des informations 01net/01business*

- Christine BALAGUÉ, *vice-présidente libertés et droits fondamentaux, Conseil national du numérique, titulaire de la Chaire « réseaux sociaux » à l'Institut Mines-Télécom*
- Muriel BARNÉOUD, *administrateur de Syntec Numérique, président directeur général de Docapost, Groupe La Poste*
- Laure de LA RAUDIÈRE, *députée d'Eure-et-Loir*
- Marc MOSSÉ, *directeur des affaires juridiques et publiques, Microsoft France*
- Pierre PAPERON, *directeur de la stratégie, Cloudwatt*
- Bernard STIEGLER, *professeur à l'université de Londres, directeur de l'Institut de Recherche et d'Innovation et membre du CNN*

11h45 Table ronde 3 : « Quelle régulation pour les données ? »

Animation et introduction : Bernard BENHAMOU, *enseignant sur la gouvernance de l'Internet à l'Université Panthéon Sorbonne et ancien conseiller lors du sommet des Nations Unies sur la société de l'Information*

- Alain BAZOT, *président, UFC- Que Choisir ?*
- Pierre-Jean BENGHOZI, *membre du Collège, ARCEP*
- Olivier FRÉGET, *avocat*
- Eric PERES, *vice-président, CNIL*

13h00 Conclusion

Avertissement : Copyright

Tous les textes, images, éléments graphiques, et leur disposition sur le présent document sont couverts par le droit d'auteur et autres protections applicables en matière de propriété intellectuelle ou de concurrence déloyale.

Ces objets ne peuvent pas être copiés à des fins commerciales ou de diffusion, ni être modifiés ou utilisés sans l'autorisation de Aromates.

L'utilisateur de cette synthèse, s'engage à n'en révéler aucune partie et à n'en faire aucun autre usage contraire aux pratiques honnêtes en matière commerciale.

Aromates
169, RUE D'AGUESSEAU
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT - FRANCE
Aromates 2014 ©. Tous droits réservés.

Sommaire détaillé

1. Allocution d'ouverture

Jacques MARCEAU, président d'Aromates

2. « De l'audace et de l'innovation »

Corinne ERHEL, députée des Côtes d'Armor

2.1. La souveraineté des réseaux

2.2. La souveraineté des données

2.3. La réponse est collective

3. « La souveraineté a-t-elle encore un sens dans un monde globalisé ? »

Blandine KRIEGEL, philosophe, professeur émérite des Universités

3.1. Le numérique : pour le bien et pour le mal

3.2. L'Etat souverain ou le gouvernement civil

3.3. La nécessaire régulation du numérique

3.4. Un gouvernement civil des acteurs du numérique

3.5. Réconcilier la souveraineté et la société civile

4. « Le cloud souverain au service du redressement français ? »

Didier RENARD, PDG, Cloudwatt

4.1. Notre souveraineté est menacée

4.2. Le cloud peut garantir la sécurité nationale à très court terme

4.3. Le cloud est un levier de création nette d'emploi et de valeur

5. Table ronde 1 – « La souveraineté a-t-elle encore un sens quand les territoires sont devenus numériques ? »

5.1. Une stratégie de conquête

5.1.1. Le syndicat EFEL : Entreprendre en France pour l'Édition Logicielle

Alain GARNIER, président d'EFEL et CEO du réseau social d'entreprises Jamespot.

5.1.2. Revoir les règles fiscales et juridiques

Pascal THOMAS, PDG de Mappy et directeur New Media de Solocal Group

5.1.3. Pas de signal d'ouverture

Olivier BABEAU, professeur à l'université Paris VIII

5.1.4. Les mécanismes d'incitation fonctionnent mal

5.2. Qui a le pouvoir aujourd'hui ?

5.2.1. Usages : le pouvoir aux mains des individus

5.2.2. L'appel de Springer

5.2.3. La servitude volontaire

5.3. Quelle logique fiscale ?

5.3.1. Pour une fiscalité équitable

5.3.2. La TVA

5.3.3. Ne pas détruire la fiscalité

5.4. Réinventer le Web de la connaissance

Bernard STIEGLER, professeur à l'université de Londres, directeur de l'Institut de Recherche et d'Innovation et membre du CNN

5.5. Industrie des réseaux : le plan « Souveraineté Télécoms »

Marc CHARRIÈRE, directeur des affaires publiques, Alcatel-Lucent, vice-président innovation du syndicat professionnel GITEP/FIEEC

5.5.1. Sécurisation et virtualisation des réseaux

5.5.2. La maîtrise de notre écosystème

5.5.3. Discussion autour de la normalisation

6. Table ronde 2 – « Faut-il inventer une « data-éthique » ? »

6.1. Introduction

Pascal SAMAMA, chef des informations, 01net/01business

6.2. L'Europe doit repenser le Web

Bernard STIEGLER

6.2.1. Data power

6.2.2. La citoyenneté

6.2.3. L'autonomie collective

6.2.4. L'individuation numérique

6.2.5. Repenser les institutions

6.2.6. Le Web herméneutique

6.3. La réponse de Cloudwatt

Pierre PAPERON, directeur de la stratégie, Cloudwatt

6.3.1. Éveiller les consciences

6.3.2. Sécuriser les données

6.4. L'éthique selon Microsoft

Marc MOSSÉ, directeur des affaires juridiques et publiques, Microsoft France

6.4.1. Trustworthy Computing

6.4.2. L'innovation responsable se fonde sur 3 champs complémentaires

6.4.3. Le rôle des entreprises

6.4.4. Une question civilisationnelle

6.4.5. De l'éthique dans l'innovation

6.5. Un univers de confiance

Muriel BARNÉOUD, administrateur de Syntec Numérique, PDG de Docapost, Groupe La Poste

6.6. L'éthique de la discussion

Christine BALAGUÉ, vice-présidente libertés et droits fondamentaux, Conseil national du numérique, titulaire de la Chaire « réseaux sociaux » à l'Institut Mines-Télécom

6.6.1. Une notion transversale

6.6.2. L'éthique face aux données

6.6.3. Plusieurs niveaux de discussion

6.6.4. Se mobiliser au niveau européen

6.7. Le projet numérique au cœur de la construction européenne

Laure de LA RAUDIÈRE, députée d'Eure-et-Loir

6.7.1. La prise de conscience politique s'éveille en Europe

6.7.2. La France doit prendre le leadership

6.8. Un débat transnational sur l'éthique des data

6.8.1. Impliquer la société civile américaine

6.8.2. Une conférence internationale

6.8.3. La distorsion du marché

6.9. L'empowerment

6.9.1. L'impact de la e-réputation

6.9.2. L'éducation numérique

6.10. Une décision régalienn

6.10.1. L'armée américaine

6.10.2. La FCC

6.10.3. Le rapport de la Maison Blanche sur les big data

6.10.4. Libérer les énergies !

6.11. Sur quelques points de régulation

6.11.1. Où est le droit de propriété ?

6.11.2. L'absence de portabilité des données

6.11.3. Les données de santé

6.11.4. L'anonymisation à l'épreuve des big data

6.11.5. Internet des objets : ne pas réguler trop vite

7. Table ronde 3 – « Quelle régulation pour les données ? »

7.1. Introduction

Bernard BENHAMOU, enseignant sur la gouvernance de l'Internet à l'université Panthéon Sorbonne, ancien conseiller lors du sommet des Nations Unies sur la société de l'information

7.1.1. Etats-Unis : le schisme stratégique

7.1.2. Dessiner l'avenir de nos sociétés

7.1.3. L'espionnage économique

7.1.4. Google débouté dans une affaire sur le droit à l'oubli

7.1.5. Priorité à une industrie européenne

7.1.6. L'atonie française

7.2. Le régulateur face à la multiplicité des usages

Pierre-Jean BENGHOZI, membre du Collège, ARCEP

7.2.1. Le poids de la data

7.2.2. Repenser le cadre économique

7.2.3. La donnée, comment la monétiser ?

7.2.4. Quels enjeux pour la régulation ?

7.3. Les perspectives de la CNIL

Eric PERES, vice-président, CNIL

- 7.3.1. L'atteinte à la vie privée et aux droits fondamentaux
- 7.3.2. Quid de la réglementation ?
- 7.3.3. « *Forum shopping* »
- 7.3.4. Le « *Safe Harbor* » face au cloud
- 7.3.5. Le cadre juridique de la CNIL
 - 7.3.5.1. La neutralité technologique
 - 7.3.5.2. Le pouvoir de sanction
 - 7.3.5.3. De la protection des données personnelles à la régulation
 - 7.3.5.4. Les autorisations de la CNIL (sauf pour les traitements de l'Etat)
 - 7.3.5.5. Les avis de la CNIL
- 7.3.6. Quelles perspectives ?
 - 7.3.6.1. Des réflexions à mener
 - 7.3.6.2. Le droit à l'information

7.4. Les principes fondamentaux du droit du consommateur

Alain BAZOT, président, UFC-Que Choisir ?

- 7.4.1. La maîtrise des données par le consommateur
- 7.4.2. Pour un dashboard
- 7.4.3. La sécurisation des données
- 7.4.4. Les régulateurs ont-ils les moyens ?

7.5. Avons-nous vraiment besoin de plus de normes ?

Olivier FRÉGET, avocat, spécialiste de la concurrence

7.6. Discussion

- 7.6.1. Les citoyens sous contrainte technologique
- 7.6.2. Le consentement libre et éclairé du consommateur
- 7.6.3. La régulation n'est pas un obstacle à l'innovation
- 7.6.4. La codification à droit constant
- 7.6.5. La régulation rattrapée par la vitesse ?
- 7.6.6. Une régulation à trois dimensions
- 7.6.7. La libre concurrence des modèles
- 7.6.8. La complexité des usages

1. Allocution d'ouverture

Jacques MARCEAU, président d'Aromates

Permettez-moi, en tant qu'organisateur de ces premières Assises de la Souveraineté Numérique, de vous souhaiter la bienvenue, de vous dire quelques mots du sujet qui nous réunit aujourd'hui et de vous dresser la feuille de route de notre matinée.

Le numérique menace-t-il notre souveraineté ? Se poser la question d'une menace numérique sur notre souveraineté, c'est déjà y répondre. Car connaissez-vous un domaine, un secteur, une activité, un métier, une organisation ou un pouvoir qui ne soit pas transformé par le numérique ?

Moi aucun. Le numérique est-il une menace ? Sûrement pour le « vieux monde ».

Mais à tous les coups il est une formidable opportunité pour chacun et sans doute pour l'humanité tout entière. Une manifestation de la métaphore de l'oiseau de Minerve d'Hegel dont l'envol providentiel survient au moment où la nuit tombe. Au moment où il n'y avait plus d'espoir.

Et il est aujourd'hui de notre responsabilité que ce nouveau monde, qui se construit sous nos yeux, ne soit pas une opportunité que pour les autres. En effet, et à ceux qui se consolent de la fermeture de nos usines en invoquant les bénéfices de la destruction créatrice schumpetérienne, l'on pourrait objecter que la destruction, notamment d'emplois, c'est chez nous, pendant que la création se passe ailleurs ! Il en va de même pour nos actifs immatériels et en premier lieu pour nos données qui, par milliards, traversent l'Atlantique en flux continu pour y être stockées, traitées, valorisées en emportant avec elles un peu de notre prospérité, de notre indépendance, sans doute beaucoup de notre propriété intellectuelle et avec cette dernière, du contrat social qui fait le ciment de notre vivre ensemble.

Bref, et sans sombrer dans le catastrophisme, il est urgent de définir les dispositions qui nous permettront, a minima, de reprendre la main sur ce qui nous échappe, avec l'ambition d'établir notre souveraineté sur notre cyberspace avant que d'autres ne le fassent à notre place.

L'objectif de ce colloque n'est pas de se faire peur en agitant de nouvelles menaces pour appeler un Etat protecteur à répondre en brandissant le principe de précaution, mais au contraire d'imaginer un cadre et des mesures répondant non seulement à ces nouveaux enjeux, mais encore aux aspirations d'une nouvelle génération de citoyens pour lesquels le numérique est encore, et doit rester, une promesse.

Avant de leur passer la parole, je voudrais ici remercier chaleureusement les coprésidentes de ces Assises, mesdames Corinne Erhel, députée des Côtes-d'Armor et Laure de La Raudière, députée d'Eure-et-Loir¹, pour l'implication dont elles ont fait preuve dans la préparation de ces débats, sans oublier les nombreux experts et acteurs du numérique pour leur contribution à nos travaux.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter, à toutes et à tous, une bonne et fructueuse matinée.

2. De l'audace et de l'innovation

Corinne ERHEL, députée des Côtes d'Armor

La question de la souveraineté numérique est devenue incontournable. On en parle de plus en plus. Elle couvre de nombreux sujets : les réseaux, mais aussi les données qui constituent aujourd'hui un gisement de valeur, d'opportunités et d'innovations considérable et qui offrent des perspectives de croissance et de création d'emplois. Elle pose aussi des questions en matière de protection des données personnelles ou du secret des affaires.

Parler de la souveraineté numérique, c'est peut-être aussi réinventer le concept ou le terme même de souveraineté, en lui donnant une dimension plus vaste à l'ère du numérique – la pensée globale par-delà nos frontières, au-delà de nos schémas actuels de réflexion qui sont plutôt verticaux. C'est penser également à tous les niveaux de notre société, que l'on soit individu, acteur économique, Etat, pouvoirs

¹ Rapport sur le développement de l'économie numérique française, présenté par Corinne ERHEL et Laure de LA RAUDIÈRE, Commission des affaires économiques, 14/05/2014. <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i1936.asp>

publics ou collectivités locales. C'est penser à l'échelle supranationale et particulièrement à l'échelle européenne. Le niveau optimal doit forcément se réfléchir à l'échelle européenne.

Dans le cadre de la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, nous avons réalisé, à la fin 2013, un rapport sur la proposition de résolution européenne sur la stratégie numérique de l'Union européenne², et nous avons proposé un certain nombre d'amendements sur lesquels nous souhaitons notamment que la dimension industrielle et l'approche générale en matière de numérique soient une force et que l'on ait une stratégie européenne beaucoup plus lisible.

Il est de la responsabilité des pouvoirs publics de :

2.1 Garantir la souveraineté des réseaux :

- **En vérifiant et en garantissant que le déploiement des réseaux fixes et mobiles, particulièrement sur les parties actives ou cœurs de réseaux, ne génèrent pas de nouvelles vulnérabilités**, notamment sur les architectures de réseaux ou tout ce qui a trait à la normalisation afin de réduire les risques d'intrusion, les prises de contrôle à distance ou les collectes de données sensibles. Sont concernés les réseaux de télécommunication en tant que tels, mais aussi les entreprises qui travaillent sur des secteurs critiques, je pense en particulier au transport et à l'énergie.
- **En se donnant les moyens d'être les meilleurs et de faire émerger une offre viable et de qualité.** L'approche de la souveraineté des réseaux est différente selon les continents. Aux Etats-Unis, cette approche est beaucoup plus restrictive qu'en Europe. En Australie, où nous nous sommes rendus récemment avec Laure de La Raudière et le président de la Commission des affaires économiques, l'approche est encore différente. Je ne parlerai pas de protectionnisme. C'est le repli sur soi. Au contraire, la question des équipementiers européens ne se jouera que dans la bataille à la fois de la qualité et de l'offre, à une condition : que nous soyons dans une « *fair competition* ». Ce sont des travaux sur lesquels nous sommes intervenus dans le cadre de la Commission des affaires économiques. En matière de numérique, la bataille se gagne sur l'innovation et la qualité des offres.
- **En impulsant une politique industrielle concertée au niveau européen.** De mon point de vue, la réflexion industrielle européenne en matière de souveraineté des réseaux, ou de maîtrise des réseaux, et des équipementiers, n'a pas, jusqu'à présent, été suffisante et suffisamment pensée.

2.2 Garantir la souveraineté des données :

- **En s'intéressant à l'enjeu de la souveraineté des réseaux et à l'enjeu de la souveraineté des données.** Les deux sont intimement liés. Le citoyen, ou les entreprises, doivent pouvoir maîtriser leurs données, avoir la pleine conscience de leur valeur et des enjeux futurs, et également en assurer une diffusion qui puisse être consentie et réversible. La notion de souveraineté individuelle doit être intégrée à la réflexion. Un bon équilibre est à trouver entre la protection de la vie personnelle et du secret des affaires, et en même temps, la possibilité de continuer à développer une innovation numérique, puisque les leviers de croissance se situent dans l'innovation numérique.
- **En développant l'esprit d'innovation.** Il ne faut pas s'enfermer dans la crainte de perdre notre souveraineté. Au contraire, il faut développer les moyens de la garantir et mettre au service collectif l'esprit d'innovation en créant de nouveaux outils, des plateformes, des applications propres à faire de nous des acteurs à part entière du numérique.
- **En fondant nos espoirs de croissance sur le stockage et le traitement des données.** Les secteurs du cloud et du big data sont deux pans de l'industrie sur lesquels les espoirs de croissance sont extrêmement fondés, notamment au travers des 34 plans de politique industrielle³ ou de la commission « Innovation 2030 » présidée par Anne Lauvergeon⁴. Nous,

² « Proposition de résolution européenne sur la stratégie numérique de l'Union européenne », rapport de Corinne ERHEL, Commission des affaires économiques, 15/10/2013. <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r1458.asp>

³ « Nouvelle France industrielle : 34 plans de reconquête », ministère du redressement productif, 12/09/2013.

pouvoirs publics, et peut-être de manière collective, nous devons à la fois avoir une sensibilisation plus forte de la part des acteurs économiques, des administrations et des collectivités locales, sur les enjeux du stockage des données, et puis nous devons développer à l'échelle de la France, dans une vision à minima européenne, une offre de cloud qui soit pertinente, et qui assure à la fois la sécurité, la confidentialité, la localisation et la disponibilité des données. En France et en Europe, nous avons des acteurs reconnus. Le plan Cloud computing est en cours d'élaboration. En tant qu'acteurs publics, nous devons avoir une sensibilisation plus forte sur l'enjeu de ces sujets.

2.3 La réponse est collective

Parler de souveraineté numérique au sens large, c'est apporter une réponse collective, en adaptant à la fois nos comportements, en faisant évoluer nos usages et nos pratiques, et en encourageant l'innovation et l'audace. Encore une fois, la souveraineté numérique, ce n'est pas le repli sur soi. C'est au contraire être conscient des enjeux et être en capacité d'accompagner et de susciter des offres qui nous permettent de reconsidérer et d'avoir une vision globale de ce qu'est la souveraineté à l'heure numérique.

Notre conception de la souveraineté ne doit pas être restrictive. Il nous appartient d'être attentif à ce qui se passe à l'étranger, où les conceptions et les approches sont différentes. À nous, en France et en Europe, d'avoir une pensée et un déploiement de possibilités et d'actions qui soient les mieux adaptés et les plus innovants. La bataille ne se gagne que si on a de l'audace et de l'innovation.

Je vous souhaite d'excellents travaux qui nous permettront d'avancer sur cette notion de perte – ou pas – de la souveraineté numérique.

3. La souveraineté a-t-elle encore un sens dans un monde globalisé ?

Blandine KRIEGEL, philosophe, professeur émérite des Universités

Notre souveraineté est-elle menacée par le développement du numérique ? À cette question posée avec pertinence par le colloque d'Aromates Relations publiques, chacun sent bien que la réponse intuitive qui court partout est oui. Assurément oui. Pour le bien comme pour le mal, notre souveraineté (c'est-à-dire notre indépendance politique et notre pouvoir de décision individuel autonome) est fragilisée.

3.1 Le numérique : pour le bien et pour le mal

Pour le bien. Les pionniers de la révolution technologique du numérique, au premier rang desquels nos amis anglo-saxons, conduits par Google, ancrent leur certitude d'un progrès dans la comptabilisation des avantages incontestables qu'elle a apportés. L'apparition de la communication mondiale au XXe siècle est en effet comparable à l'irruption après les grandes découvertes, du commerce mondial, au XVIe siècle. Avec évidemment un changement d'échelle : ce ne sont plus les Etats-nations qui trafiquent entre eux, mais désormais tous les individus qui se connectent les uns avec les autres. L'intensification des communications a entraîné un développement fulgurant des libertés individuelles dans tous les domaines : la consommation, mais aussi les voyages, le logement, l'emploi, la santé, l'enseignement et même, comme l'a souligné justement Michel Serres (*Petit Poucette*), la connaissance. Désormais, l'Education est en partie délestée de son monopole de transmission des données factuelles qui sont accessibles sur la Toile. Tout individu qui habite les grandes villes ou le fond de la Brousse, des forêts équatoriales aux brumes du Groenland, peut avec son ordinateur et s'il existe un réseau de connexion, avoir accès à toute l'information mondiale. Le déploiement et la multiplication des échanges numériques ont été destructeurs enfin, – dans un premier temps – des Etats despotes et dictatoriaux. Personne ne peut méconnaître que la chute du mur de Berlin, l'essor du marché libre en Chine ou même le Printemps Arabe, sont parallèles au développement des communications médiatiques et numériques.

Mais aussi pour le mal. La société universelle du Net voit surgir ses escrocs et ses hackers, et chacun sait aujourd'hui que les données commerciales et politiques peuvent être pénétrées, quand elles ne constituent pas le moyen d'entrer dans le secret et l'intimité de toute personne, mettant fin à la sanctuarisation de la vie

<http://www.redressement-productif.gouv.fr/nouvelle-france-industrielle#34%20plans>

⁴ « Un principe et sept ambitions pour l'innovation », 11/10/2013.

http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/politique-et-enjeux/competitivite/innovation-2030/rapport-innovation.pdf

privée. L'investigation du courrier sous l'Ancien Régime par le Secret du Roi, fait pâle figure à côté du fichage quasi total des activités individuelles grâce au croisement des données recueillies sur le Net ! Ce n'est plus seulement le pouvoir des Etats despotiques ou républicains qui est transgressé, mais désormais la décision des individus sur leur vie et sur leur liberté qui est en cause. Or, la société civile internationale des blogueurs et des acteurs du Net pour libre qu'elle soit, n'est pas une république universelle. Elle l'est d'autant moins qu'elle est indifférente à ses utilisateurs. Honnêtes ou malhonnêtes, républicains ou despotiques, individus et Etats peuvent pareillement en user ou en abuser au moment où les Etats-nations dans leur territoire, et les individus dans leur liberté sont maintenant devenus leur cible.

Qui peut alors prétendre à la souveraineté ? C'est pourquoi il faut donc revenir à une réflexion plus approfondie sur la souveraineté et à un débat que les puissances continentales, au premier rang desquelles la France, ont entretenu depuis la Renaissance avec le monde anglo-saxon. Souveraineté ou société civile ? Autorité avec liberté ? Il y va de la liberté et ses règles.

3.2 L'Etat souverain ou le gouvernement civil

Qu'est-ce que la souveraineté ? Une doctrine qui s'est déployée à partir du XVI^e siècle, à l'époque de la première mondialisation, dans les écrits du Français Jean Bodin, en 1576 (*Les six livres de la République*) et qui, après avoir été prêtée au monde des Etats-nations modernes, est encore au XXI^e siècle, un objet de réflexion des philosophes politiques (Carl Schmitt). D'où vient-elle et que dit-elle ? Elle vient de la réflexion désabusée de Machiavel à Florence devant la faiblesse des républiques de cité, toujours abattues et vaincues par l'Empire (qu'il s'agisse de la Maison d'Anjou à l'égard de la république de Florence, ou des Espagnols devant celles de Naples ou de Milan) pour arrimer la puissance qui était l'apanage des Etats impériaux à la république de cité (Machiavel fustigeant les prophètes désarmés.) Que dit la doctrine de la souveraineté ? Que le pouvoir doit concentrer la force dans l'Etat pour défendre son indépendance à l'extérieur comme à l'intérieur. Elle affirme et légitime la puissance de l'Etat, mais d'un Etat qui doit aussi – république oblige – arbitrer dorénavant ses conflits intérieurs par la loi. Dès lors en Europe, la doctrine de la souveraineté utilisant les concepts de *norme* – le pouvoir souverain règne par la norme (ou la loi) – et de *décision* - parce que l'autorité dérive d'une volonté - a servi de levier incomparable pour instituer des républiques d'Etat à la suite des républiques de cité. La souveraineté a permis de construire les Etats-nations républicains et pluriels du monde moderne. Elle a été la clé de l'équilibre européen, capable de résister enfin victorieusement à la domination internationale de l'Empire (qu'il soit celui des Habsbourg ou des Bonaparte). Mais comme rien n'est simple, la concentration de la puissance d'un monarque absolu ou d'une administration bureaucratique a fait que, plus souvent qu'à son tour, un reste impérial, surdéterminé dans les monarchies absolues et dans les Etats administratifs et bureaucratiques, de surcroît mal adapté à la démocratisation (les Etats administratifs ne sont pas des Etats de justice), a subsisté et fait retour. De là, une suspicion de la part des défenseurs des libertés individuelles contre la souveraineté et le risque de dérive despotique qui la suit comme son ombre.

À l'opposé, les républiques anglaises ou hollandaises (les Commonwealth), de même que la République Fédérale américaine, ont été peu influencées par cette doctrine de la souveraineté. L'Etat anglais, comme l'Etat hollandais, sont des Etats modernes plus anciens que les Etats-nations continentaux et davantage enracinés dans le passé médiéval des républiques de cité comme en témoignent la Grande Charte, ou encore la *Common Law*, qui date du XIV^e siècle, ou la Déclaration de déchéance de Philippe II en Hollande (XIV^e et XV^e siècles). Ils se sont construits autour de la justice et de leurs parlements, bien davantage que grâce à un Etat souverain. Malgré l'action de pouvoirs ô combien forts, tels ceux d'Henri VIII ou d'Elizabeth I^{ère}, ces Commonwealth se sont pensés et se pensent toujours comme des républiques de cité, des républiques machiavéliennes, selon le mot de Pocock ou les réflexions de Lincoln (voir le film de Spielberg). Leurs gouvernements ont été rapidement régis par la séparation des pouvoirs (Locke, Sidney) ou, comme l'a souligné Tocqueville reprenant les termes de la pensée libérale, leurs régimes se représentent et se régissent comme des sociétés civiles et non comme des Etats. Du coup, dans leurs constitutions de même que dans leurs politiques intérieures, ces Commonwealth ont précocement échappé à l'absolutisme qui a marqué les Etats administratifs continentaux. À sa place, ils ont institué précocement une régulation des pouvoirs qui donne une place plus importante au droit et à la justice, qu'à l'administration.

Il y a donc au moins deux voies bien différentes de construction des républiques de droit moderne et de recherche d'un ordre régulé par le droit. L'Etat souverain de Bodin ou le gouvernement civil de Locke.

Comme souvent, dans une querelle qui n'est pas vidée, deux arguments également justes ont opposé avec une force égale ces deux courants des républiques modernes. Le premier vient de la société civile anglaise qui souligne à l'envi le risque de dérive despotique liberticide des Etats administratifs. (Une critique qui a

nourri la pensée de Montesquieu.) Le second reproche vient des partisans de la souveraineté qui rappellent que l'Etat anglais lui aussi a eu recours et besoin de la puissance et de la force quant il ne l'a pas exportée à l'extérieur (l'Empire anglais) et que toute nation comme tout individu, doit toujours faire appel à une force pour se défendre ou à une autorité pour se contenir.

C'est pourquoi aujourd'hui devant le développement du numérique qui, en déployant la liberté des individus sans contrôle, met à mal la souveraineté des Etats, le pilotage est aussi difficile et nécessaire que sur une mer inconnue. Il faut désormais naviguer entre deux écueils.

3.3 La nécessaire régulation du numérique

Le premier écueil consiste à tenir *de facto* les usagers du Net pour les citoyens d'une société civile universelle parfaite, (l'argument des partisans du développement tous azimuts et sans contrôle du Net.) On oublie alors qu'il n'y a pas de société civile libre sans république et sans Etat de droit préalables ou parallèles qui les gardent et les soutiennent. Or, ce ne peut être le cas actuellement pour deux raisons : d'une part, nous l'avons souligné, le Net est indifférent à ses utilisateurs, à l'instar de toute force économique ou technologique, aveugle au bien et au mal de ceux qui peuvent l'utiliser. D'autre part, comme Kant l'avait expliqué au XVIIIe siècle, tant qu'il n'y aura pas de république cosmopolitique, il n'y aura pas de société civile universelle et les relations entre les Etats républicains et les dictatures ne seront pas de droit, mais de fait, elles seront nouées par rapports de force. Aujourd'hui comme hier, les individus et les Etats démocratiques peuvent être victimes de hackers malhonnêtes ou d'Etats voyous. Nos amis anglo-saxons oublient trop facilement qu'ils ont eu aussi besoin de puissance, hier comme l'Angleterre et la Hollande pour combattre l'Empire espagnol, et naguère comme l'Amérique du Nord pour venir à bout de l'Empire britannique. Pour échapper à une domination impériale, il faut de la force et de la régulation juridique, il en va de même aujourd'hui où le numérique augmente nos libertés en même temps qu'il renforce la capacité à les supprimer. Il faut donc bien une puissance qui les régule. Quelle puissance ? Quelle force ? Ou encore quelle souveraineté ?

3.4 Un gouvernement civil des acteurs du numérique

Voici alors le second écueil qui tient à la proposition de remèdes inappropriés venus de ceux qui n'ont rien oublié et rien appris, nos amis souverainistes (intégristes de la souveraineté qui naguère s'appelaient nationalistes). Faut-il revenir en effet, comme ils le proclament à « *l'éloge des frontières* », au « vivre et travailler au pays » au moment même où la monnaie arrimée à un continent nous a délivré de la fragilité des monnaies locales, devant la crise économique mondiale ? Faut-il céder au repli local ou tribal, à l'âge de la seconde mondialisation, en nous refermant sur nous-mêmes ou en n'acceptant que des règles étroites et partielles ?

Ce serait oublier que le développement des libertés entraîne le développement tout court. Ce serait ignorer qu'il y a un avantage immédiat des républiques et des sociétés civiles libres. On ne peut évidemment pas comprendre l'énergie de Google sans rappeler l'extension qui n'a pas d'exemple, de la liberté de la presse dans le monde anglo-saxon, ou méconnaître que, dès le XVIe siècle, tandis que le Portugal, l'Espagne, la France elle-même, cachaient leurs cartes marines et le récit de leurs découvertes, l'Angleterre, après la Hollande, s'est fait un devoir de les publier, *urbi et orbi*, et qu'une telle ouverture et un tel optimisme lui ont assuré la domination mondiale des mers et bientôt, avec le libre-échange, la domination du commerce mondial. Et pourtant ! Avec les voyages des frères Verrazzano, envoyés en Amérique du Nord par François I^{er}, toutes les cartes du XVIe siècle indiquaient que la Floride ou la Caroline comme nous les appelons aujourd'hui, bref, une grande partie de l'Amérique du Nord qui n'était pas le Canada, n'était autre que « la Nouvelle France »... Aujourd'hui, la rétraction devant la numérisation de l'information assumée avec un orgueil mal placé par nos bibliothèques, nous a fait manquer une marche du progrès, comme hier nous avons raté l'entrée dans le Nouveau Monde. Et pourtant encore ! Nous avons été les pionniers avec la Bibliothèque royale, puis nationale, de l'archivistique des connaissances et la BNF est peut-être la plus grande bibliothèque de l'Europe classique. Le « Cloud » de la mémoire européenne passée est chez nous.

3.5 Réconcilier la souveraineté et la société civile

Autrement dit, surmonter le premier écueil, c'est accepter et organiser la nécessaire régulation du numérique par une force qui en dit le droit et nécessairement en limite et en réprime les exactions. Cette régulation ne peut être assumée que par une puissance à l'échelle de l'implantation du Net, c'est-à-dire aussi à l'extérieur des frontières des Etats modernes, par la coopération juridique de tous les Etats souverains et de tous les acteurs concernés. Une régulation interétatique internationale fondée sur l'autorité et la décision des Etats pour reconstituer une véritable souveraineté des individus sur une technologie qui doit être maîtrisée. Bref,

un droit international public du numérique. Comme la communication mondiale ne peut entraîner, *ipso facto*, ni l'Etat mondial ni la société civile mondiale, donc oui, la souveraineté a encore un sens dans le monde globalisé, parce que nous avons besoin d'un pouvoir, d'une puissance qui régule les normes des conflits potentiels du numérique pour assurer notre indépendance politique et notre décision individuelle.

Mais, échapper au second écueil implique que cette souveraineté doit être pensée et construite non comme le résultat d'une volonté ou d'une décision administrative absolue et a priori, mais comme une coopération juridique et judiciaire a posteriori de tous les acteurs et de leurs représentants.

Aujourd'hui, notre Etat administratif souverain réagit devant l'extension du Net, comme il l'a toujours fait, en créant des autorités administratives indépendantes nationales. Hier, la Cnil, aujourd'hui le Conseil National du Numérique, des administrations essentiellement organisées, pour l'heure, contre les risques extérieurs et se préoccupant davantage de la dimension sociale, la lutte contre les discriminations pour l'accès au Net, que de la dimension européenne, voire internationale ou ne se tournant que lentement vers une approche plus positive et productive, que du numérique.

Autrement dit, nous avons besoin d'une force, d'une puissance qui institue l'état (avec un petit « e ») de droit du numérique, mais cette force et cette puissance doivent accompagner un gouvernement civil des acteurs du numérique.

Si le temps est venu de réconcilier la souveraineté et la société civile, l'Etat et la cité, c'est aussi parce qu'à l'époque de la seconde mondialisation, une synthèse doit être trouvée entre les expériences hier différenciées ou divergentes des républiques démocratiques (souveraineté et société civile). D'autant qu'elles ne sont pas seules et qu'elles ont toujours à lutter ou à composer avec le despotisme. Nous n'avons pas à abandonner la souveraineté, mais à l'élargir comme l'a dit Corinne Erhel ; nous avons à l'ouvrir à la société civile globalisée, à la penser dans la coopération et l'équilibre des pouvoirs, selon des règles de justice à l'échelle de l'Europe, mais aussi de l'humanité, comme nous avons su le faire par le passé en devenant aux yeux de tous « le pays des droits de l'homme. »

4. Le cloud souverain au service du redressement français ?

Didier RENARD, président directeur général, Cloudwatt

D'emblée, la souveraineté de nos Etats occidentaux s'est appuyée sur une notion géographique. La souveraineté couvre un certain nombre de champs, des fonctions régaliennes comme la justice, la sécurité intérieure et extérieure, et d'autres champs tels que la santé, l'éducation et la culture. Qu'en est-il de ce nouveau champ d'application du numérique dans notre Etat ?

4.1 Notre souveraineté est menacée

Je vais prendre deux exemples.

1. **Le « Patriot Act ».** Il y a dix ans, les Etats-Unis ont promulgué des lois pouvant s'appliquer justement en dehors de leur souveraineté, de leur géographie. Dernièrement, un juge américain a demandé à Microsoft, contre son gré, de remettre des données privées stockées en Europe à la justice américaine.⁵
2. **L'héritage des données.** Aujourd'hui, que fait-on des données individuelles d'un défunt ? Il existe bien le droit à l'oubli qui permet à un héritier de demander à un certain nombre de réseaux sociaux d'effacer toutes les données d'un individu. Mais sa mise en œuvre est difficile. D'une part, l'héritier ne le sait pas forcément, d'autre part, cet effacement ne sera pas forcément exhaustif. Et surtout, ce sont les GAFAs qui, au travers de leurs Conditions Générales d'Utilisation, « légifèrent » sur le sujet à la place des Etats.
 - Facebook a inventé la notion de compte mémorial.
 - Google a inventé la notion de testament.
 - Amazon et Apple considèrent que des achats téléchargés ne sont pas des propriétés que l'on peut céder et donc qu'ils ne relèvent pas de l'héritage.

⁵ Marc Mossé précise ce point à la table ronde n°3. > **ch. 7.3.4.3**

On le voit, la souveraineté est d'ores et déjà un sujet de reconquête. Est-ce bien nécessaire ? Le cloud public peut-il y contribuer ? Aujourd'hui la notion de données individuelles repose sur la protection contre le mercantilisme et elle très orientée sur le commerce et la consommation. Mais projetons-nous à horizon 2020 :

4.2 Le cloud peut garantir la sécurité nationale à très court terme

1. **Le bio bracelet** va donner en permanence des indications sur vos fonctions vitales (température, pression, infections, anomalies sanguines et hormonales.). Ce sont des données individuelles mais aussi collectives. L'entreprise qui possédera à la fois le code et les données de l'ensemble d'une population saura en permanence si un Etat est vulnérable. À qui cette information peut-elle profiter ? L'éthique d'une entreprise n'est pas aussi bien organisée que la diplomatie et l'éthique d'un Etat. De proche en proche, au terme d'un certain nombre de négociations, ces données pourraient finir en de très mauvaises mains.
2. **Les taxis-robots de Google avant 2020.** Les nouveaux-nés d'aujourd'hui passeront-ils leur permis de conduire ? Rien n'est moins sûr. Des voitures entièrement robotisées seront pilotées par du code, avec des données de géolocalisation de l'ensemble des véhicules. Là encore, ce sont des données individuelles utiles, mais aussi collectives. Celui qui possède le code pourrait très bien décider de paralyser un pays en organisant des bouchons ou même en créant des accidents. Encore une fois, ces données pourraient finir en de très mauvaises mains.

Seuls les clouds souverains, c'est-à-dire des entreprises en partie possédées par l'Etat et liées à lui par un pacte d'actionnaires, seront garants du bon usage de ces données. Bonne nouvelle, ils viennent d'être créés ! Les clouds souverains, dont Cloudwatt, peuvent garantir la sécurité nationale.

4.3 Le cloud est un levier de création nette d'emplois et de valeur

Ces quarante dernières années, toutes les entreprises se sont équipées d'ordinateurs. Depuis l'avènement du cloud computing, l'objectif est de les extraire pour les placer dans des méga centrales qui vont délivrer de l'énergie numérique. La question est de savoir où sont ces centrales.

- Si elles sont présentes sur le territoire français, pour nos propres besoins, voire pour nos besoins d'exportation, on peut se poser la question de l'équilibrage entre les emplois perdus et les emplois gagnés. D'un côté, c'est une industrie de concentration, et donc il y a des gains de productivité et d'économies d'échelle qui vont plutôt avoir un effet négatif sur l'emploi. De l'autre, cela va créer un certain nombre d'opportunités applicatives, de création de data centers, etc.
- En revanche, si la France n'a pas une présence forte dans ce domaine sur son territoire, c'est une perte nette d'emplois vers ceux qui vont posséder ces usines.

Selon la loi de Bezos, *Amazon Web Services*, le cloud computing d'Amazon qui existe depuis 2006, divise les prix par 2 tous les 3 ans. Assez rapidement, environ dans une dizaine d'années, on va vers une quasi gratuité de l'énergie numérique. Il faut s'y préparer. L'heure de machine virtuelle va tendre vers zéro, ce qui signifie que le coût de l'heure de machine virtuelle doit tendre vers zéro si l'on veut que l'entreprise soit rentable. Il va falloir travailler toutes les couches de constitution de ce coût de revient. Pour la France, c'est une belle opportunité industrielle.

La fondation « Open Compute Project » (OCP), qui est en train de se créer, vise à relancer en France la filière industrielle de la microélectronique. Aujourd'hui, compte tenu de cette courbe de baisse des prix, acheter un serveur chez les grands constructeurs américains, c'est déjà trop cher. Il va falloir se réapproprier l'assemblage des composants électroniques de base.

Pour l'instant, on continuera à acheter les microprocesseurs aux Etats-Unis ou en Asie, car les chaînes de production valent plusieurs milliards d'investissements. Et à partir de là, grâce à des programmes comme OCP, on va pouvoir réinventer les métiers industriels de la microélectronique en France.

Loin d'être une mesure de sauvegarde de l'emploi, c'est vraiment une promesse de création d'emplois, et pas seulement des emplois surqualifiés d'ingénieurs en informatique. Nous parlons d'une filière industrielle très prometteuse.

En conclusion, je dirais que le cloud computing est un enjeu de sécurité nationale et un enjeu

d'indépendance énergétique. Il suffit de le décider pour pouvoir produire cette énergie chez nous.

_ Jacques MARCEAU : J'entends ici et là les critiques. « De quoi l'Etat se mêle-t-il ? » Il y a une cinquantaine d'années, nos dirigeants étaient très éclairés quand ils ont fait le choix de l'indépendance énergétique en dotant le pays de centrales nucléaires. Faut-il le rappeler, elles assurent aujourd'hui 75% de la production électrique, et pour la France, c'est un facteur d'attractivité important. Aujourd'hui le choix d'un cloud souverain est tout aussi éminemment important.

5. Table ronde 1 – « La souveraineté a-t-elle encore un sens quand les territoires sont devenus numériques ? »

5.1 Une stratégie de conquête

5.1.1 Le syndicat EFEL (Entreprendre en France pour l'Édition Logicielle)

Alain GARNIER, président d'EFEL et CEO du réseau social d'entreprises Jamespot.

Comment la souveraineté peut-elle apporter de la valeur à nos organisations ? EFEL regroupe actuellement 70 éditeurs de logiciels qui travaillent autour de cette question de la souveraineté. Jusqu'à présent ces acteurs étaient globalement représentés par des lobbies sous domination américaine. Didier Renard indiquait que celui qui possède le code des machines Google peut décider à tout moment de les rendre publiques. Avec tous les acteurs du logiciel regroupés au sein d'EFEL, nous ciblons la reconquête de la souveraineté numérique. Le logiciel est la base de notre souveraineté, la partie la plus centrale du numérique, son actif principal. C'est notre credo.

5.1.2 Revoir les règles fiscales et juridiques

Pascal THOMAS, PDG de Mappy et directeur New Media de Solocal Group

Solocal est implanté en France et un peu en Espagne. Nous sommes soumis aux lois françaises et les respectons. 30^{ème} contributeur français, notre chiffre d'affaires s'élève à 1 milliard € et Solocal paie entre 120 et 130 millions € d'impôt sur les sociétés (IS). Face à nous, les acteurs internationaux profitent d'un écosystème mondial. Ils ont beaucoup de facilité à user de l'optimisation fiscale. Par exemple, le chiffre d'affaires de Google France s'élève à 1,5 milliards € et paie l'IS d'une PME, soit 6,5 millions € en 2012.

Dans une compétition où nous sommes tous soumis à la vision du client, si l'on est capable d'améliorer notre résultat financier ou notre capacité à investir, cela se ressentira immédiatement auprès de nos clients et l'on pourra développer du business.

Il n'y a pas de frontière dans le numérique. Et vouloir fabriquer des frontières sera nuisible et ira contre l'intérêt de l'utilisateur. Sans équité, il y a un risque de rupture pour pouvoir aborder un business.

Les Américains ont conquis l'Europe et pendant ce temps, ils sont tranquilles sur leur territoire national. Par contre, l'Europe se défend sur son propre territoire sans aucune logique de conquête.

Vauban, quand il construisait une forteresse, ne cherchait pas à ériger des murs plus larges ou plus hauts pour se défendre, mais plutôt à éloigner le champ de bataille du cœur de la cité.

La logique de souveraineté consiste à redevenir des conquérants. Pour cela, il faut se donner les moyens. Nous demandons :

- Un système juridique et fiscal équitable.
- Une capacité à financer cette stratégie de conquête. Aujourd'hui, c'est extrêmement difficile pour nous d'aller se battre sur les territoires mondiaux. La logique de défense dans laquelle nous sommes ne nous permet pas de faire de la conquête.
 - Par exemple, **Waze**, une start-up israélienne rachetée en 2013 par Google, édite une application GPS de navigation permettant d'indiquer sur la carte la position exacte des radars. Ce que s'interdit Mappy par respect de la réglementation française. Waze a donc un avantage compétitif sur Mappy. Waze se permet de faire ce qu'il veut en France sans que personne ne vienne l'inquiéter. Et si demain, Mappy se mettait à l'imiter, son PDG serait placé en garde-à-vue. À cet égard, l'attitude des médias est contestable. Didier Quillot, PDG de Coyote, société française qui fournit des avertisseurs de radar, s'en était ému dans la presse. L'ensemble de la presse s'est érigé contre lui.

5.1.3 Pas de signal d'ouverture

Olivier BABEAU, professeur à l'université Paris VIII

L'innovation et l'audace, c'est formidable d'en parler, mais pour l'instant, je n'en vois pas tellement dans la façon dont l'Etat fonctionne.

Pour enrayer la concurrence déloyale, faut-il imposer des contraintes ou lever les contraintes de nos propres entreprises en France ? Faire payer aux entreprises extraterritoriales le même impôt sur les sociétés qui est parmi les plus hauts de l'OCDE, ou exonérer d'IS les entreprises françaises pour qu'elles soient capables d'aller innover et conquérir ? Personnellement, je penche en faveur de la seconde solution. Mais pour l'instant, ce n'est pas celle-là qu'on voit venir.

En termes d'innovation et d'audace, dans les propositions relatives aux taxis versus les VTC, ou dans la façon dont on va essayer de protéger les librairies en prohibant la gratuité des frais de port sur Amazon⁶, la France ne donne pas un signal d'ouverture.

En particulier, en ce qui concerne les biens culturels, la réponse est franco-française puisque l'on se targue de la fameuse « exception culturelle ». On ne veut pas par définition avoir une réponse collective, et là, ça va être très dur. Netflix refuse tout simplement de respecter nos quotas de production. Il va proposer au consommateur français ce qu'il veut en étant installé en dehors du territoire français.

L'Etat français doit peut-être faire le deuil de sa toute puissance centralisée. La France n'est finalement qu'une région de l'Europe, qui à terme ne sera qu'une région du monde.

Comme l'a dit Corinne Erhel, la réponse ne peut plus être franco-française. Elle doit être supranationale.

5.1.4 Les mécanismes d'incitation fonctionnent mal

_ Olivier BABEAU : Nous devons juger de la marée alors que nous sommes pris dans la houle. Le monde change chaque jour. Quel est le sens de la souveraineté ? Elle a une histoire. Blandine Kriegel l'a rappelée. Mais ce qui a été créé à un moment peut disparaître à un autre. Le paradigme de la souveraineté tel que nous le connaissions depuis le XVIIe siècle est en train de changer. Thomas D'Aquin a été le premier à décréter que l'Etat peut être différent de l'église. À partir du XIIe siècle, le statut de suzerain est progressivement passé à celui de souverain avec Louis XIV. Puis Thomas Hobbes va fonder, avec d'autres, l'idée que l'Etat s'impose comme l'intermédiaire absolu entre tous les individus...

Aujourd'hui le contexte a changé. La souveraineté est entrée en crise. Depuis l'apparition de l'Europe, tous les leviers de souveraineté – levier budgétaire, levier monétaire – ont été perdus. Le dernier grand levier, celui de l'impôt, est en train de se perdre. D'où le désarroi.

Un nouveau paradigme s'est mis en place. Jusqu'à présent, le pouvoir, l'économie, étaient attachés à l'espace. Avec le numérique, il arrive aux Etats ce qui est arrivé aux entreprises avec la mondialisation. Une concurrence mondiale, ouverte, féroce. Les états qui fonctionnaient par la contrainte sont aujourd'hui obligés de fonctionner par l'incitation. Des tas de pays deviennent des spécialistes de l'incitation. La France, malgré le Crédit Impôt Recherche, le fait très mal. Comme disait Bossuet, « Dieu se rit des gens qui déplorent les effets dont ils chérissent les causes. » Nous continuons à être franco-français dans nos réflexions, nos modes de fonctionnement extrêmement fermés, et en même temps, on déplore la perte de notre souveraineté. On ne veut pas se donner les moyens de la conquête.

5.2 Qui a le pouvoir aujourd'hui ?

5.2.1 Usages : le pouvoir aux mains des individus

_ Olivier BABEAU : Qui a le pouvoir aujourd'hui ? Réponse : Les individus. L'individu s'est saisi du pouvoir au mépris des législations et des normes publiques. Quand il télécharge, quand il transforme sa maison en chambre d'hôtel, ou sa voiture en taxi, il le fait au mépris des catégories et des normes.

À travers cette hyper individualisation du pouvoir, des effets collectifs font que nous allons devenir de plus

⁶ Proposition de loi sur les conditions de la vente à distance des livres. http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/prix_unique_livre_livraison_domicile.asp

en plus dépendants d'entreprises qui vont vous offrir ce que vous voulez. Deux mythes s'opposent aujourd'hui :

- *Hansel et Gretel* : les deux enfants sont attirés dans un château en pain d'épice par une sorcière qui leur offre des gâteaux afin de les manger. « *En vous servant, on vous asservit.* »
- *Eros et Psyché* : Psyché est servie par des serviteurs invisibles dans un château dont elle ignore qu'il appartient à Eros. Après maintes tribulations, elle finira par s'éveiller et se réaliser.

L'ambiguïté est palpable. D'un côté, le consommateur est vraiment libre, mais par des effets collectifs, il peut être vraiment asservi.

5.2.2 L'appel de Springer

Blandine KRIEGEL fait remarquer que « *celui qui détient les clés de la communication (ou des autoroutes de l'information) a le pouvoir d'orienter la connaissance* ».

Alain GARNIER rappelle que le patron du groupe Springer a récemment déclaré : « *Nous avons peur de Google* »⁷. « *Le plus grand groupe de presse européen explique par le menu la domination de Google sur chacune de ses lignes éditoriales et de revenus. Tous nos groupes médias sont sous cette coupe réglée. La loi du silence les empêche de raconter ce qui se passe avec Google au risque d'être déclassés et donc de perdre leurs revenus et leurs positions. Dans ce cas, la souveraineté est très nette.* »

5.2.3 La servitude volontaire

_ Olivier BABEAU : Vous avez tout à fait raison. L'accès à la connaissance est central. Il suppose l'accès aux données, et il y a un effet accumulateur, c'est-à-dire que ceux qui engrangent les données vont continuer à pouvoir les engranger. C'est un cercle vertueux. Mais cette servitude volontaire est collective : nous choisissons tous librement d'aller faire nos recherches sur Google. La prise de conscience de la monopolisation de l'accès à l'information suffira-t-elle à diversifier nos modes de recherche ? Je crois à la force de l'innovation. L'innovation détruit toutes les dominations. Aucune domination n'est pérenne.

5.3 Quelle logique fiscale ?

5.3.1 Pour une fiscalité équitable

_ Pascal THOMAS : en France, la fiscalité doit nous permettre d'aller prendre des risques et d'investir dans l'écosystème.

- Aux Etats-Unis, quand une start-up veut faire une levée de fonds, l'une des premières questions que lui posent les investisseurs en capital risque est la suivante : « comment allez-vous devenir un leader mondial ? » Et ils sont jugés sur toutes les actions qu'ils feront pour devenir un *world wide player*. A contrario, on les met en garde : « à trop vouloir faire du bénéfice à très court terme, vous vous éloignerez de votre objectif final. »

En France, ce qui nous manque, c'est la capacité à :

- Développer des services sur du long terme.
- Créer des mécanismes de financement.
- Maintenir un savoir faire ou des cerveaux.

La fiscalité doit être équitable. Tous les acteurs d'un même écosystème doivent être soumis à la même fiscalité.

⁷ « *Lettre ouverte de Mathias Döpfner, PDG du groupe Springer, à Eric Schmidt.* » 22/04/2014. <http://www.journaldunet.com/ebusiness/le-net/lettre-ouverte-a-eric-schmidt-d-axel-springer.shtml>

5.3.2 La TVA

_ Olivier BABEAU : Des propositions émergent : le rapport Colin et Collin sur la fiscalité du numérique⁸, le rapport attendu du G5 sur la fiscalité numérique à la mi-2014. Mais les pistes qui ont été évoquées me paraissent problématiques.

- Il s'agirait de **taxer la présence numérique des entreprises**. Ainsi une PME française qui a la chance d'avoir une activité dans 160 pays serait confrontée à 160 systèmes fiscaux...
- **Quid des données des objets ?** Les rapports ne parlent que des données personnelles. Mais il faut distinguer la donnée brute de l'information. La valeur est dans la transformation de la donnée en information.
- **Le « coin fiscal »**. D'un point de vue économique, tout système fiscal présente un coin fiscal. L'introduction de toute forme de prélèvement dans le jeu du marché de l'offre et de la demande exclut une partie des demandeurs. Une bonne fiscalité doit essayer de minimiser ce coin fiscal.
- **La TVA**. La TVA est une invention française (de Maurice Lauré). En réalité, c'est une taxe sur la consommation. La TVA est peut-être la solution, car elle a un avantage : cet impôt a lieu là où il est consommé, puisque c'est le consommateur final qui le paie. Des accords sur la TVA ont été mis en place, et de plus en plus, on arrive à faire payer la TVA.
 - Même quand le service est gratuit, la TVA reste valable, car dans ce cas, la vraie transaction marchande est la publicité. On peut dire que Google est, entre autres, une immense agence de publicité qui vend de l'espace, de l'audience. In fine, il y a toujours un consommateur qui va payer le bien de l'annonceur, parce que la TVA sera payée.

5.3.3 Ne pas détruire la fiscalité

_ Bernard STIEGLER, *professeur à l'université de Londres, directeur de l'Institut de Recherche et d'Innovation et membre du Conseil National du Numérique (CNN)* : Sur la question de la fiscalité, je pense que les pratiques d'Apple sont mafieuses. La mafia fait ce qui sort de la loi et Apple sort de la loi. D'ailleurs Amazon a dû négocier avec la Virginie, puisque Amazon s'est en partie re-territorialisé sur le plan fiscal, si je me souviens bien, sous la pression de l'opinion publique américaine. Il y a des opinions publiques, il faut les mobiliser. La mauvaise réputation est une chose que craignent énormément les acteurs du numérique. Mais ce ne sont que de bonnes intentions, et en plus, ce sont des discours moraux totalement insuffisants.

Il est irrationnel de détruire l'écosystème général en détruisant la fiscalité, c'est-à-dire la capacité à faire de la redistribution. Et donc il faut dénoncer l'irrationalité économique de ce devenir qui est extrêmement dangereux et toxique. D'une part, il ne s'agit donc pas de tenir un discours moral, mais un discours de rationalité à la fois économique, social et scientifique, et d'autre part, il s'agit de faire des propositions alternatives technologiques.

5.4 Réinventer le Web de la connaissance

_ Bernard STIEGLER : Je considère que l'Europe a les moyens de repenser le Web. Nous en parlions dernièrement au Conseil National du Numérique. Le Web a été inventé en Europe où pas un homme politique et pas un acteur économique n'a compris la portée de cette invention. C'est Al Gore qui en a compris toute la portée et qui l'a donc exploitée en produisant des conditions locales, y compris une défiscalisation totale, pour que les Etats-Unis se réapproprient cette dynamique européenne. L'incurie européenne est une honte !

Vous avez rappelé que l'Europe a de très bons ingénieurs. L'Europe a les moyens de redéfinir le Web. Or le Web a été totalement dénaturé. Lorsqu'il a été conçu au CERN (Organisation européenne pour la recherche nucléaire) il y a vingt ans, ce n'était pas du tout dans cette optique qui est aujourd'hui la logique d'un nivellement par l'information de la connaissance.

La question des données et de l'information est à distinguer de celle de la connaissance. L'information n'est

⁸ *Rapport sur la fiscalité du secteur numérique*, Pierre Collin et Nicolas Colin, ministère de l'économie et des finances, ministère du redressement productif, janvier 2013. http://www.redressement-productif.gouv.fr/files/rapport-fiscalite-du-numerique_2013.pdf

pas de la connaissance. L'information, c'est du traitement computationnel de données. Pour produire de la connaissance, il faut passer à un autre stade. Précisément, le rôle de l'Europe est de construire une vraie société de la connaissance, et non pas une société de l'information.

- **L'automatisation du trading.** Le big data est ce qu'on a appelé le « data déluge » dans la première version, lorsqu'en juin 2008 Chris Anderson publie une tribune intitulée : « *la fin de la théorie – le data déluge rend la méthode scientifique obsolète.* »⁹ Cet article est une escroquerie intellectuelle, et surtout, c'est un storytelling de marketing, puisque Chris Anderson est aussi un businessman. Cependant, il a décrit un état de fait. Quatre mois plus tard, en octobre 2008, Alan Greenspan¹⁰ est auditionné par le Sénat américain suite à la crise des subprimes. L'ancien directeur de la FED reconnaît publiquement s'être trompé en expliquant que les prix Nobel d'économie ont dit qu'il fallait automatiser absolument tout et que du coup, on n'avait plus de savoir économique. À cette époque, le terme « big data » n'existait pas encore, mais c'est bien le big data qu'Alan Greenspan remet en cause. Quand on n'a plus de savoir économique, on ne peut plus critiquer le système. On n'en voit pas les limites et cela conduit à une catastrophe.

Je pense qu'il est nécessaire de réinventer le Web, je pense que c'est possible, mais il ne faut pas intérioriser un état de fait qui a été produit par l'incurie des Européens, et qui a laissé les Etats-Unis développer un modèle. Aujourd'hui ce modèle est irrationnel, et en plus, il produit une énorme désaffection, un doute majeur, à cause des révélations d'Edward Snowden mais aussi de beaucoup d'autres choses. Il y a là une carte pour l'Europe.

5.5 Industrie des réseaux : le plan « Souveraineté Télécoms »

Marc CHARRIÈRE, directeur des affaires publiques, Alcatel-Lucent, vice-président innovation du syndicat professionnel GITEP/FIEEC

Parmi les 34 plans de la « Nouvelle France industrielle » voulus par le gouvernement, figure le plan « Souveraineté Télécoms » piloté par Alcatel-Lucent, conjointement avec l'Etat. Le terme « souveraineté » donne l'impression d'un repli sur soi. Ce n'est pas bon dans le domaine du numérique où il faut plutôt être ouvert sur le monde. Corinne Erhel l'a rappelé.

Ce plan concerne tout ce qui doit constituer un socle correct pour développer les applications numériques (infrastructures numériques, haut débit, etc). Le comité de pilotage réunit tous les industriels du numérique : Thalès, Airbus Industrie, Airbus Espace & Défense, les principaux opérateurs, des équipementiers, des PME (eBlink, Sequans, spécialistes des réseaux sur des niches), Telecom ParisTech, Inria et l'Ansi, etc. Ce panel est représentatif du socle numérique et des capacités que peuvent avoir la France et l'Europe dans ce domaine.

Ce plan va être présenté début juin selon trois règles communes à tous les plans :

- Les perspectives de développement national et international, l'idée étant qu'il faut se développer sur un marché intérieur pour rayonner à l'international ;
- La maîtrise des technologies, en s'appuyant surtout sur le développement de technologies où il existe déjà un terrain favorable ;
- L'identification des positions fortes et la présence de leaders. On ne cherche pas à créer ex *nihilo* un leader franco-français de A à Z qui deviendrait un champion international.

5.5.1 Sécurisation et virtualisation des réseaux

Ce plan met en avant :

- **La sécurisation des infrastructures :** localisés sur plusieurs endroits géographiques, les clouds doivent être reliés de manière *secure*.

⁹ *The end of theory : The Data Deluge Makes the Scientific Method Obsolete*, Chris Anderson, Wired, juin 2008. http://archive.wired.com/science/discoveries/magazine/16-07/pb_theory

¹⁰ L'ancien président de la Réserve fédérale américaine a été auditionné le 23 octobre 2008 par la Commission chargée du contrôle de l'action gouvernementale à propos de la crise des subprimes.

- **La maîtrise de notre écosystème des infrastructures réseaux.** Malgré des compétences très fortes en France, nous sommes passés à côté de certaines innovations ces dernières années. L'Europe a inventé la 2G mais elle est passée à côté de la normalisation sur la 4G. Attention à ne pas réitérer cette erreur sur la 5G, au risque de perdre notre souveraineté en termes de technologie et d'écosystème.

Nous allons présenter des projets de R&D et des projets de co-développement entre les industries privées présentes dans le comité de pilotage selon trois axes que nous avons définis :

1. Le très haut débit fixe et mobile, avec une participation active :

- **A la normalisation de la 5G.**
- **Au projet européen de Partenariat Public Privé 5G (5G Infrastructure PPP).** 500 Millions € ont été débloqués par la Communauté européenne. Nous souhaitons présenter des projets conjointement dans le cadre de ce plan.

2. Les infrastructures sécurisées.

- ### 3. La virtualisation des réseaux.
- La virtualisation concerne non seulement les données extraites des ordinateurs vers des plateformes, mais aussi les réseaux eux-mêmes. Toute l'intelligence qui se trouve actuellement dans les équipements de réseaux (accès, ADSL, etc.) va être de plus en plus centralisée sur des plateformes de cloud computing. Nous n'aurons plus que des équipements de transmission pour permettre aux flux d'être transportés (voix, données, vidéo). Toute l'intelligence des réseaux va être centralisée sur des plateformes. Dans la mesure où le réseau français sera intégralement piloté sur deux ou trois plateformes, il est vital qu'il soit sécurisé.

Alain GARNIER craint que « *le cloud tombe aux mains des géants américains. Dans la situation actuelle, qui est très monopolistique, il y a un risque de concentration.* »

_ Marc CHARRIÈRE : Pour l'instant nous virtualisons les fonctions. En particulier les équipements étaient déjà constitués à 80% de logiciels. Les équipementiers de logiciels étaient éparpillés sur des petits équipements hardware sur tout le réseau. Nous sommes en train de les mettre sur des plateformes spécifiques. Ce ne sont pas celles d'Amazon à ce stade.

Ce risque-là n'est donc pas aussi fort que le risque de crash de réseau. La transmission, les infrastructures réseaux, doivent être suffisamment performantes, car nous sommes loin d'un réseau capable de :

- Développer des applications sociétales, ce qui requiert une qualité de service extrêmement importante ;
- Virtualiser les données dans de bonnes conditions ;
- Virtualiser les réseaux eux-mêmes.

Tout cela nous pousse à une version 3 du Web. Du point de vue de l'infrastructure réseau, nous sommes à l'aube de ce changement. Ce qui compte, c'est que l'on développe l'écosystème. C'est en ce sens que le plan « Souveraineté Télécoms » trouve sa légitimité.

5.5.2 La maîtrise de notre écosystème

Pour Alain GARNIER, « *la force d'un écosystème est d'allier les aspects financier, technologique et normatif. A partir du moment où il y a une position dominante, ils ont tendance à s'agréger. C'est ce que l'on recherche en voulant recréer des écosystèmes. Mais ces plans à long terme sont-ils de nature à répondre à la problématique d'urgence, à la rapidité des cycles de décisions qui sont pris semaine après semaine par les géants du Web ?* »

_ Marc CHARRIÈRE : Il faut distinguer deux durées :

- **Un horizon à 4/5 ans sur l'équipement actif**, c'est-à-dire l'électronique disséminée un peu partout sur le réseau ;
- **Un horizon de 10/15 ans sur l'équipement passif**, c'est-à-dire par exemple le déploiement de la

fibre au plus près de l'abonné.

Il ne faut pas perdre de vue que la capacité de cette infrastructure fait la rapidité des services. L'Europe a été performante dans le haut débit dans les années 2000, mais elle est en train de prendre du retard là où les Etats-Unis ou l'Asie se développent à grande vitesse sur les réseaux très haut débit. En Europe, le réseau DSL est vieillissant. Un socle en fibre optique est mis en place entre 5 et 10 ans. Il nous permettra d'avoir des entreprises performantes capables de développer leur marché intérieur et de rayonner dans le monde entier, à l'instar de Google qui développe tout un tas de services de type ultra haut débit.

5.5.3 Discussion autour de la normalisation

Marie-Ange ANDRIEUX, co-présidente de l'AFECA, estime que *« la souveraineté se joue en partie sur la normalisation du numérique. A-t-on une vision de cette cartographie de la normalisation du numérique ? Qui en sont les acteurs ? Quels sont les territoires ? La France a-t-elle une stratégie proactive d'influence dans cette cartographie ? »*

_ Pascal THOMAS : Effectivement, au niveau des infrastructures, la normalisation sur la 2G a permis de se projeter et de faire de la conquête. Mais le numérique ne se résume pas à l'infrastructure. Aujourd'hui la domination américaine se fait sur l'usage qui est fait des infrastructures. Hormis les infrastructures, il n'y a pas de normalisation dans le numérique, où ces normes sont extrêmement simples et se limitent souvent à la description d'une page Web. C'est le service qui va primer. A mon sens, il ne faut surtout pas entrer dans des logiques de normalisation, car on va y passer des années. Et pendant ce temps-là, nos compétiteurs nous devancent.

_ Marc CHARRIERE : la normalisation sur les infrastructures et les équipements technologiques a une influence directe sur l'innovation en général. Dans les quinze dernières années, les infrastructures ont vu naître des usages et des services qui n'étaient pas prévus. D'où l'importance du marché intérieur. Pour l'instant, l'Europe a manqué son marché intérieur du très haut débit et de l'ultra haut débit. N'oublions pas qu'à l'origine, les créateurs de Facebook ont eu à leur disposition la formule 1 du réseau universitaire. C'est ce qui va se passer sur les réseaux très haut débit qui se développent de manière intense aux Etats-Unis. Du coup, Google peut développer ses nouveaux services. La normalisation technologique a finalement eu un impact sur les services.

6. Table ronde 2 – « Faut-il inventer une « data-éthique » ? »

6.1 Introduction

Pascal SAMAMA, chef des informations 01net/01business

Avec les réseaux sociaux, le commerce en ligne, et tous les autres services qui apparaissent chaque semaine sur la toile, les données sont devenues une part de nous-mêmes qui circulent sur l'ensemble de la planète à travers les réseaux. Elles sont stockées sur des serveurs dispersés sur le globe.

Avec les objets connectés, les projets liés à l'e-santé, le big data, l'open data, elles renfermeront et feront circuler des informations d'une confidentialité extrême. Leur circulation doit être transparente et leur stockage soumis à des règles strictes d'accès et de sécurité.

Les technologies prédictives alimentées par les objets connectés peuvent avoir un jour de lourdes conséquences sur notre quotidien. Sans tomber dans l'alarmisme, *Minority Report* n'est plus l'avenir, c'est le futur.

Enfin, lorsque nous ne serons plus, à qui appartiendront nos données ? Seront-elles soumises à la législation testimoniale française ? Pas sûr !

Pour faire face à ces changements de société, faut-il créer un cadre éthique en plus des lois et des conditions générales d'utilisation. Faut-il faire, pour le numérique, ce qui a été fait pour d'autres sciences ? Je pense bien sûr à la bioéthique.

Un comportement éthique peut-il permettre de créer un cercle vertueux basé sur la confiance entre les éditeurs de services, privés ou publics, et les internautes ?

Car il ne s'agit pas de dissuader d'avoir une vie numérique, mais d'offrir un espace qui permettra aux entrepreneurs de créer des services, et aux internautes d'en profiter.

6.2 L'Europe doit repenser le Web

Bernard STIEGLER, professeur à l'université de Londres, directeur de l'Institut de Recherche et d'Innovation et membre du CNN

6.2.1 Data power

L'économie des data repose sur les technologies de traçabilité. Didier Renard a bien montré que se pose aujourd'hui la question d'une « géopolitique des traces ». Pascal Thomas s'est référé à Vauban, une référence militaire, et il a raison, parce que nous sommes dans une guerre économique du « *soft power* », qui devient « *smart power* ». Il nous a engagé à devenir conquérants. En effet, sans cet esprit de conquête, nous courons le risque de construire des réseaux très haut débit pour nous faire coloniser. Sans une politique intégrée, pas seulement nationale mais européenne, on crée la dépendance en investissant pour le développement des services de Google.

6.2.2 La citoyenneté

Concernant la question de l'éthique, je pense qu'il faut d'abord aborder la question de la citoyenneté. Le numérique change radicalement les relations entre individus à l'échelle de la citoyenneté. Qu'est-ce que le numérique ? Un processus d'écriture automatisé à la vitesse de la lumière à travers essentiellement des processus de calcul. Cette écriture modifie profondément les relations constitutives de la citoyenneté qui ont été établies depuis 2500 ans dans la Grèce ancienne et ensuite à travers le judaïsme, le christianisme qui ont constitué l'Occident. A l'époque des Grecs, l'écriture constitue l'espace public (*respublica*), il faut créer une république, c'est-à-dire une capacité de prise de décision individuelle et collective permettant de vivre ensemble. Déjà à cette époque, l'écriture a engagé des processus de transformation extrêmement rapides. A la fin du Ve siècle av. J.-C., certains spécialistes de la Grèce antique relèvent qu'à Athènes, on trouve que cela va déjà trop vite, il ne faut pas que les livres (ou les données) appartiennent aux sophistes (ou aux GAFA).

6.2.3 L'autonomie collective

La souveraineté est un concept politique qu'il faut rapporter au concept d'autonomie. La souveraineté, au sens de Rousseau ou de Montesquieu, renvoie à « l'autonomie collective », c'est-à-dire la capacité d'un collectif à décider de son avenir. Dans la tradition philosophique et religieuse occidentale, l'autonomie s'oppose à l'hétéronomie, c'est-à-dire la dépendance à une altérité. Je pense que cela a été une très grande erreur. Pour ma part, je soutiens que l'autonomie du citoyen grec suppose sa capacité à se soumettre aux règles de l'écriture et à apprendre la lecture et l'écriture. L'école a été créée pour que le citoyen puisse devenir un être lettré, capable ensuite de décider, de voter, d'interpréter, etc.

Il y a une soumission, une hétéronomie technique, qui est l'écriture, et aujourd'hui nous avons l'écriture électronique, industrielle, planétaire, qui fonctionne à la vitesse de la lumière. Une nouvelle hétéronomie. La souveraineté nationale ou européenne doit s'articuler autour de cette nouvelle hétéronomie.

6.2.4 L'individuation numérique

La question fondamentale est de redéfinir les processus d'individuation (Gilbert Simondon). L'individuation, c'est ce qui vous arrive en ce moment même. Si cette personne dit quelque chose qui vous intéresse, vous convainc ou suscite en vous une opposition, cela transforme votre point de vue. Vous vous individuez dans un langage très simple. Vous devenez ce que vous êtes (Pindare). Nous ne sommes jamais ce que nous sommes vraiment, nous sommes toujours en train de devenir. L'être humain apprend sans arrêt, il s'individue en permanence. Et les sociétés elles-mêmes s'individuent collectivement. Gilbert Simondon a montré qu'on ne peut pas s'individuer psychologiquement sans participer à une individuation collective. Par exemple, un philosophe ne peut pas s'individuer sans s'inscrire dans la discipline philosophique. On ne peut pas s'individuer en tant que locuteur français sans contribuer à l'évolution de la langue française, ce que Ferdinand de Saussure a appelé la diachronie de la langue.

6.2.5 Repenser les institutions

Aujourd'hui nous nous individurons via le numérique. Il est donc absolument capital de redéfinir des règles d'individuation psychiques et collectives dans ce nouveau contexte. Cela signifie qu'il faut repenser absolument toutes les institutions de la citoyenneté, mais aussi celles de la fiscalité, de l'éducation, de la constitution. On en parle beaucoup au CNN. Christine Balagué et moi-même avons fait des interventions en 2013 au Conseil d'Etat, où je suis intervenu sur la constitution.

La constitution européenne est totalement vide. L'Europe devrait se reconstituer autour d'un projet qui corresponde à l'écriture de son époque, à la citoyenneté de son époque, à l'économie de son époque, afin de devenir un acteur géopolitique majeur qui inventerait un être ensemble à l'époque du numérique.

Aujourd'hui Il y a un malaise immense dans le numérique. Je l'ai appelé le « blues du Net »¹¹. En tant qu'activiste, j'affirme depuis vingt-cinq ans que le numérique est l'avenir, la réinvention des rapports économiques, juridiques, intergénérationnels... Nous sommes très nombreux dans le monde à y croire. Mais depuis trois ans, il y a un doute fondamental. Depuis que le caractère hégémonique des GAFAs a émergé de manière très claire avec des démarches extrêmement agressives. On pourrait citer Amazon face à Hachette. On a évoqué Springer face à Google. Quand l'un des plus grands groupes éditoriaux au monde déclare avoir peur de Google, cela signifie que nous sommes au bord d'une guerre économique d'une très grande intensité.

Il faut constituer des états-majors pour mener la lutte. Les élections européennes actuelles vont être une catastrophe. Si l'on souhaite que les suivantes soient une réussite, c'est à ce niveau-là que les problèmes devront être posés. Cette lutte suppose une intelligence technologique, en articulation étroite avec la politique et l'économie. Cela suppose de faire des interprétations des choix technologiques de dimension épistémologique, heuristique, philosophique et constitutionnelle au sens de *L'Esprit des Lois* de Montesquieu. Il faut complètement redéfinir la formation à l'ENA, dans les IEP et dans les écoles de commerce. Un saut culturel est nécessaire. Toute la jeune génération ne demande qu'à y travailler. Elle est très outillée pour cela. Mais il faut produire de la motivation.

¹¹ Conférence de Bernard Stiegler au Théâtre du Rond Point, juin 2013. <http://reseaux.blog.lemonde.fr/2013/09/29/blues-net-bernard-stiegler>

6.2.6 Le Web herméneutique

L'erreur serait d'intérioriser l'écosystème de Google en disant qu'on va s'y adapter. On est mort si on s'y adapte. Je ne dis pas qu'il faut un Google européen. Je n'ai jamais cru à cette histoire. C'est une légende. C'est comme si on nous disait qu'après le moteur Lenoir, on va inventer un autre moteur à explosion, encore meilleur. Totalement impossible.

Ce qu'il faut faire, c'est déplacer la donne actuelle : le Web actuel est entropique au plan de la théorie de l'information. Frédéric Kaplan, qui occupe la chaire *Digital Humanities* à l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne, montre très bien comment la langue s'appauvrit à travers l'exploitation qu'en fait Google. Il n'y a pas d'avenir avec l'entropie. L'entropie, c'est la mort. Par conséquent, il faut produire un Web néguentropique, ce qu'il était au départ, et que j'appelle un « Web herméneutique », un Web de controverse. Moi-même je travaille à l'invention d'un nouveau standard hypertextuel, d'annotation. J'en discute avec le W3C. C'est tout à fait possible, mais il faut d'abord une volonté politique des grands acteurs européens que sont la France, l'Allemagne, l'Angleterre. Et après, nous mobiliserons nos ressources pour la mettre en œuvre.

6.3 La réponse de Cloudwatt

Pierre PAPERON, directeur de la stratégie, Cloudwatt

6.3.1 Éveiller les consciences

Les progrès du big data ouvrent des possibilités de traitement des données qui peuvent s'avérer catastrophiques si l'on n'y associe pas une morale. Nous produisons au quotidien des choses que l'on va nous revendre sous la forme de publicité ou autres. Google, Amazon et d'autres l'ont bien compris. Il s'agit d'éveiller la conscience des personnes qui utilisent des données et surtout qui en produisent tous les jours. Notre réflexion s'est amorcée il y a un an. Nous avons même déposé la marque « data-éthique » par crainte que des sociétés étrangères se l'approprient.

- On peut faire le parallèle avec la loi de bioéthique. Certes, cette loi a permis de canaliser le champ de la recherche en France, mais ces lois n'ont pas été les mêmes dans le monde entier, et c'est ce qui a permis à d'autres pays de travailler sur des cellules souches et de faire une recherche fondamentale beaucoup plus avancée qu'en France. Dans le domaine de la biologie de synthèse, la création récente par deux chercheurs californiens de deux éléments d'ADN synthétique qu'ils ont réussi à intégrer dans l'ADN d'une bactérie a relancé le débat.

6.3.2 Sécuriser les données

La réponse de Cloudwatt, comme l'a dit Didier Renard, est d'apporter de la sécurité, de faire émerger cette conscience individuelle afin que les données que nous produisons ne soient pas disponibles pour tous, et enfin de repenser la civilisation du numérique. Pour l'instant, sur le volet de la souveraineté fiscale, on n'a pas pu réagir contre l'exploitation éhontée qui est faite de l'Irlande, mouton noir fiscal bien connu de tous. Il s'agit de faire émerger ce combat et d'éviter de se faire revendre des choses que l'on ne cesse de produire en permanence à titre individuel.

6.4 L'éthique selon Microsoft

Marc MOSSÉ, directeur des affaires juridiques et publiques, Microsoft France

Chez Microsoft, nous avons cette conscience aiguë, renseignée par notre propre histoire et celle de notre industrie, qu'un développement numérique sans la confiance ne peut pas se réaliser et ne peut pas produire tous les effets positifs que l'on peut espérer en termes de progrès économiques, sociaux et sociétaux.

6.4.1 Trustworthy Computing

Le Big data représente une opportunité formidable de progrès. Il ne s'agit pas seulement de faire de la publicité toujours plus ciblée. Ce peut être le levier d'usages dans le champ médical, des services publics mais aussi des nouveaux business model. Ainsi, une étude récente de Microsoft Research a permis de montrer à partir de données récupérées sur la base de 25 000 lits en hôpital comment, en matière de maladies nosocomiales, on pouvait par exemple situer les patients différemment pour limiter les risques.

Cependant comme toute avancée technologique, il faut confronter les implications à nos valeurs, à nos principes fondamentaux. La collecte et l'usage des données personnelles exigent un degré de confiance élevé. Déjà en 2002, Bill Gates avait écrit un mail à tous les salariés de Microsoft sur le *Trustworthy Computing* indiquant que le développement du numérique passerait par la confiance et la transparence.

C'est pourquoi, depuis des années, nous avons engagé un certain nombre d'actions à cet égard en partant du principe selon lequel l'innovation s'enrichit du respect des principes éthiques. Opposer l'un à l'autre comme le font certains est un non-sens ou plutôt l'expression d'un cynisme dangereux. Autrement dit, la *privacy* et l'innovation ne sont pas antagonistes. Bien au contraire, je considère que l'open innovation n'est pas seulement d'ordre technologique mais est également une ouverture aux attentes, aux aspirations de la société. Je crois au principe d'innovation responsable. L'innovation doit inclure cette dimension comme un moteur de nouveaux usages et de nouveaux outils. C'est la voie dans laquelle Microsoft s'est engagé. En voici trois illustrations.

6.4.2 L'innovation responsable se fonde sur 3 champs complémentaires :

1. **La régulation : StreetSide.** Cette application propose des images prises de vue dans la rue à 360 degrés. Avant de la sortir, nous avons demandé l'autorisation de la Cnil. On a déposé le dossier avant de le faire dans le respect des prescriptions réglementaires.
2. **La co-régulation :** dans nos offres de **cloud computing pour les entreprises**, nous avons introduit des clauses contractuelles types voulues par la Commission européenne. Au terme d'un long échange avec le Groupe de l'Article 29 qui regroupe les « Cnil européennes », celui-ci a considéré que nos clauses contractuelles types étaient conformes et qu'elles apportaient le niveau de garantie attendu. Nous n'avons pas cherché ou obtenu un blanc-seing – ce n'était pas l'objet - mais engagé un dialogue concret sur cette partie de nos engagements de service.
3. **L'autorégulation : « Do Not Track By Default ».** Nous avons été les premiers à introduire par défaut dans notre navigateur (Internet Explorer) des fonctionnalités destinées à mieux protéger les utilisateurs d'internet contre le suivi abusif de leur « surf » sur le web.

6.4.3 Le rôle des entreprises

Par rapport à cette préoccupation éthique, le dialogue peut être fructueux entre les entreprises et les régulateurs pris au sens large. Mais il n'appartient pas aux entreprises de se substituer à la décision du politique. C'est la raison pour laquelle je ne suis pas un partisan d'une autorégulation qui se substituerait à la régulation. La petite musique de l'autorégulation n'est que celle du laisser faire. C'est une manière de garder à distance la volonté citoyenne. En revanche, l'autorégulation peut être un étage supplémentaire, qui s'ajoute et peut apporter une différenciation, le cas échéant un usage, qui protège les valeurs encore mieux que ce que le législateur a fixé comme principe. Autrement dit, elle peut faire vivre concrètement les principes qui ne peuvent pas aller dans les détails ni être amendé à la vitesse de l'innovation dans le numérique. Il faut trouver la juste articulation entre les principes durables et la co-régulation les faisant vivre au fil du temps et des évolutions et nouveaux usages.

6.4.4 Une question civilisationnelle

Je crois profondément aux vertus progressistes du numérique – les opportunités sont incroyables en termes d'innovations médicales, de croissance économique, d'accès à l'information et à la connaissance. Mais, et j'allais dire évidemment, le numérique porte en lui des risques inhérents à toute invention humaine. Je ne suis pas partisan de la société sécuritaire et marketing absolue, pure et parfaite. Ce n'est pas l'horizon indépassable vers lequel on doit s'orienter. Je ne crois pas que le transhumanisme, qui substitue l'objectivité radicale de la machine à la subjectivité des individus, soit le monde dans lequel on doit vivre. Je pense que c'est une question civilisationnelle qui doit réunir les pouvoirs publics, les acteurs économiques et les associations, pour déterminer comment tirer le maximum de nectar de ces technologies en ayant les garde-fous nécessaires et indispensables pour ne pas aller vers un univers où la machine s'impose à nos volontés libres et éclairées – ce vieux rêve des cybernéticiens selon lequel la machine devait tout diriger. La technique ne doit pas décider à la place des citoyens, que ce soit en France, en Europe ou dans le monde.

6.4.5 De l'éthique dans l'innovation

Souvent on considère que le débat sur la protection de la vie privée ou de l'éthique est seulement français. C'est faux. Ce débat est très vif en Europe. En Allemagne par exemple, pour des raisons historiques. À travers le couple franco-allemand, des synergies sur l'éthique sont peut-être à développer.

Aux Etats-Unis, le débat sur l'éthique est aussi très vif intellectuellement et parfois plus qu'en France. La société civile américaine s'empare de ce sujet parce qu'elle considère que c'est un enjeu démocratique. C'est un dialogue qui doit s'engager entre les citoyens, les pouvoirs publics, les entreprises et les scientifiques, à l'instar du travail fait par le Conseil National Numérique. La question éthique est sans doute la question structurante du devenir du numérique. « Je m'intéresse à l'avenir, car c'est là où j'ai décidé de passer le restant de mes jours », disait Woody Allen.

En écho à Woody Allen, je dirais que j'ai décidé d'y passer le restant de mes jours en étant certain que mes droits fondamentaux seront respectés. Car la souveraineté, ce n'est pas celle des frontières, c'est celle de la garantie des droits qui permet à chacun de s'individualiser et de décider de ce que sera son futur. De la confiance, de la transparence et de l'*empowerment* des citoyens, c'est ce qui fera du numérique un véritable vecteur de progrès.

6.5 Un univers de confiance

Muriel BARNÉOUD, administrateur de Syntec Numérique, PDG de Docapost, Groupe La Poste

Ce qu'il faut retenir de cette révolution numérique, c'est la vitesse et la puissance des usages qui sont en rupture avec le passé.

- **La vitesse.** La loi, les règles, arrivent toujours après. L'intérêt de l'éthique, c'est qu'elle peut parfois les précéder en permettant, sous une forme *opt-in* (consentement préalable), de rentrer dans une forme d'hygiène *a minima* et de vivre ensemble.
- **La puissance de l'usage.** Tout le monde sait que quand c'est gratuit, c'est toi le produit. Malgré cela, on choisit Google parce que c'est facile et que l'usage est là. La puissance de l'usage est très forte. Bien sûr qu'il faut des règles et des lois, mais de grâce, qu'elles soient en prise avec ce que l'on a pu apprendre des années écoulées en la matière.

À l'intérieur de l'usage, la question de la confiance est le premier sujet. Toute économie fleurit et embellit dans un univers de confiance, et c'est d'autant plus vrai dans le numérique.

Risquons ce parallèle audacieux avec l'exemple du facteur. Jamais il n'ouvrira vos lettres ou vos colis, qui sont aussi vos données. À la Poste, tout le système et ce que l'on vend s'appuie sur cet univers de confiance, c'est-à-dire : des règles, une éthique, instaurées au sein d'un acteur économique. En cas de non-respect, il y a sanction. La confiance définit tout le modèle économique et l'organisation de l'univers postal.

C'est bien la preuve que l'éthique est quelque chose d'extrêmement puissant, très opérationnel, créateur de valeur et qui fonctionne !

En matière de confiance, il existe déjà des choses. On l'a vu chez Microsoft. En 2003, la Fédération Syntec a publié une charte sur les bonnes pratiques des activités.

L'enjeu devient donc de redonner à l'individu la maîtrise de son « sillage numérique », dans la droite ligne de ce mouvement « d'empowerment » que je mentionnais :

- Faire de l'**opt-in par défaut**, sur la collecte et l'usage des données de profil, les suggestions, les messages, les photos, les vidéos...
- La **transparence** sur l'usage des données, le partage qui en est fait avec d'autres sociétés, leur vente
- La **communication** des changements impactant la « privacy » des données.
- Recourir d'ailleurs à l'opt-in pour toutes les évolutions de la « privacy »
- Assurer le **blocage de l'accès aux données** d'un utilisateur lors d'une suppression de compte. Si un utilisateur se retire d'un service, ses données ne doivent plus être accédées, ni même utilisées pour des statistiques.
- Autoriser les utilisateurs à **exporter les données** les concernant

- Donner une option de **suppression totale des données** aux utilisateurs, leur garantissant la suppression pure et simple de toutes leurs données de tous les fichiers.

Autant de sujets possibles, praticables, que certains acteurs économiques mettent en place ou cherchent à faire. Ainsi, ils contribuent à une éthique des données et commencent à répondre à la question : et quoi après l'ère des GAFAs ?

6.6 L'éthique de la discussion

Christine BALAGUÉ, vice-présidente libertés et droits fondamentaux, Conseil national du numérique, titulaire de la Chaire « réseaux sociaux » à l'Institut Mines-Télécom

6.6.1 Une notion transversale

Le CNN n'a pas été saisi directement par le gouvernement sur cette question de l'éthique des données, bien que cette question soit transverse à un certain nombre de saisines et de rapports que nous avons rendus sur la Neutralité du Net, sur la fiscalité numérique¹², dont on a déjà parlé, ou sur l'inclusion numérique¹³, qui traite notamment de la littératie ou des rapports qui seront prochainement publiés (neutralité des plateformes). Aujourd'hui les internautes n'ont pas suffisamment de compétences pour faire face au numérique et gérer les conséquences des données collectées par les entreprises et les Etats. Bientôt nous publierons un rapport sur la neutralité des plateformes (principalement les réseaux sociaux, moteurs de recherche et API (App Store, etc.)). Les saisines en cours portent également sur les données dans la santé ou dans l'éducation (MOOC).

6.6.2 L'éthique face aux données

L'éthique n'est pas une réponse, plutôt un regard.

- **Soit l'éthique est normative**, c'est-à-dire qu'on menace avec des sanctions. La régulation est nécessaire. Mais pour le numérique elle n'est pas suffisante, car le temps de la régulation (en particulier internationale) est trop long, et au moment où la régulation est mise en place, de nouvelles technologies innovantes la rendent en partie inefficace.
- **Soit c'est une vision morale, fondée sur des jugements de valeur**, liée à des choix individuels ou collectifs. C'est celle que je défends. Dans quelle société numérique voulons-nous vivre ? Il y a deux approches :
 - **L'approche conséquentialiste** ou comment prendre des décisions en fonction des conséquences que peuvent avoir le traitement des données personnelles sur l'individu, sur la société ?
 - **L'approche déontologique**, comme par exemple **l'éthique de la discussion** développée par Habermas, selon laquelle le principe même de discuter de ces sujets fonde l'éthique. Je crois beaucoup au fait qu'un débat national et européen, dépassant la question de la régulation, et construisant une pensée européenne, alternative aux modèles américains et chinois, sur une société numérique plus « éthique » est un moyen fort de faire avancer ce sujet.

6.6.3 Plusieurs niveaux de discussion

L'éthique de la discussion s'inscrit à plusieurs niveaux :

1. **La recherche.** La Commission d'éthique sur la recherche (CERNA¹⁴) regroupe des organismes de recherche français (CNRS, INRIA, Institut Mines-Télécom, etc.) et sa mission est d'aborder

¹² *Concertation sur la fiscalité du numérique*, CNN, septembre 2013. <http://www.cnnumerique.fr/wp-content/uploads/2013/09/RapportFiscaNum-webv2.pdf>

¹³ « *Citoyens d'une société numérique – Accès, Littératie, Médiations, Pouvoir d'agir : pour une nouvelle politique d'inclusion* », CNN, novembre 2013. <http://www.cnnumerique.fr/wp-content/uploads/2013/12/Rapport-CNN-10.12-1.pdf>

¹⁴ CERNA : Commission de réflexion sur l'éthique de la recherche en sciences et technologies du numérique d'Allistene, l'alliance des sciences et technologies du numérique.

les questions d'éthique du numérique du point de vue des chercheurs. L'usage des données personnelles concerne les champs de recherche dans la santé, dans la robotique, dans le big data, dans les systèmes de captation vidéos entre autres. Si les chercheurs sont déjà sensibilisés à cette question d'éthique, toute la chaîne de valeur sera impactée.

2. **L'Etat.** Suite aux révélations de Snowden, la question de l'équilibre entre sécurité nationale et libertés individuelles se pose au niveau des Etats. On pourrait imaginer une charte internationale signée par plusieurs états.
3. **Les grandes entreprises du numérique (mais aussi les autres).** C'est une question majeure. La plupart de ces entreprises se caractérisent par des marchés bi ou tri faces. D'un côté, elles développent des services gratuits, très innovants, très simples à utiliser, changeant la vie des individus (un moteur de recherche, un réseau social par exemple). D'un autre côté, elles collectent massivement des données sur les individus partout dans le monde. Enfin (et c'est la troisième face du marché), ces mêmes entreprises peuvent développer des services concurrents à des acteurs à qui ils vendent de l'espace publicitaire.

Il est donc nécessaire de respecter la vie privée des individus dans tous ces cas

- Les mots clés sont : loyauté, transparence, conditions générales d'utilisation, information (auprès des individus).
 - On peut imaginer différents modèles de collecte massive des données. Par exemple, des modèles de réciprocité : certaines entreprises pourraient rendre certaines de leurs données car elles pourraient servir au bien commun. On peut aussi imaginer un modèle avec fluidité et portabilité de ces données.
 - Enfin, on peut également mobiliser la réputation de ces entreprises: en plus de la régulation, on peut créer des plateformes qui regroupent les problèmes des utilisateurs. Ces entreprises sont très sensibles à leur réputation. En mobilisant le grand public, on peut faire émerger une réaction de ces entreprises vis-à-vis de leur éthique.
4. **L'éthique des individus.** L'Internet donne une capacité d'agir croissante aux individus. Mais pour connaître leurs droits et devoirs, les internautes doivent être de plus en plus compétents et savoir maîtriser les technologies. Nous avons remis des propositions sur l'inclusion numérique en novembre dernier à la Ministre Fleur Pellerin.

6.6.4 Se mobiliser au niveau européen

- **Définir la société numérique que l'on veut**

La France peut agir au niveau européen, en lien étroit avec l'Allemagne, afin de développer une pensée de la société numérique. La France et l'Europe peuvent être leaders pour proposer une alternative de pensée par rapport au modèle américain. Nous avons en France les meilleurs ingénieurs, nous avons aussi une culture historique de la défense des libertés individuelles, nous pouvons construire avec d'autres pays européens cette pensée d'une société numérique respectueuse des individus.

- **Développer une politique industrielle européenne**

L'alternative existe aussi au niveau industriel. Pour développer une politique industrielle européenne numérique, on doit avoir une vision politique en privilégiant le financement de plateformes alternatives, c'est-à-dire des entreprises dont le modèle économique est indépendant des entreprises américaines.

6.7 Le projet numérique au cœur de la construction européenne

Laure de LA RAUDIERE, députée d'Eure-et-Loir

Les enjeux politiques sont majeurs. Il s'agit de définir dans quelle société nous voulons vivre demain. Ce ne sera pas forcément la même que celle des Chinois ou des Américains. Tous les intervenants sont d'accord pour que le problème soit posé au niveau européen.

6.7.1 La prise de conscience politique s'éveille en Europe

Nous avons une chance inouïe aujourd'hui de repenser un projet européen qui soit synonyme de modernité, de progrès et d'innovation à partir du numérique.

Les enjeux de souveraineté numérique sont restés discrets lors de ces élections européennes, mais la prise de conscience politique est palpable au travers de la création récente de deux commissions Internet :

- **La commission Internet au Bundestag.** Il y a deux ans, mes collègues de la CDU/CSU ne me parlaient jamais du numérique. Aujourd'hui, cette commission est chargée de réfléchir aux valeurs qu'il va falloir défendre pour notre société.
- **La commission Internet à l'Assemblée nationale.** Composée de 13 députés et de 13 experts de la société civile, elle est chargée de réfléchir aux enjeux de la protection de la vie privée et des libertés individuelles, et à la position de l'Assemblée nationale sur ces sujets.

Pour autant, il reste énormément de travail à faire. On vient rarement voir un député sur ces sujets lorsqu'il est dans sa circonscription. On ne vient jamais le voir dans sa permanence et il ne reçoit aucun mail sur ces sujets. En revanche, je suis sûr que les services de gendarmerie peuvent être contactés au sujet de phénomènes qui se passent dans les réseaux sociaux, qu'il s'agisse de harcèlement de mineurs ou de comportements qui ne sont ni moraux, ni souhaitables, pour une vie en société en commun.

Comme l'a suggéré Christine Balagué, la prise de conscience politique de ces enjeux doit s'accompagner d'un débat public.

6.7.2 La France doit prendre le leadership

La France, qui est un grand pays porteur des idées politiques dans l'histoire, a intérêt à être leader dans la création de ce cadre de souveraineté numérique à l'échelle européenne. D'un point de vue symbolique, elle a intérêt à porter ce message avec les Allemands. D'abord parce qu'ils y sont très sensibles pour des raisons historiques, comme l'a rappelé Marc Mossé. Ensuite, parce qu'on est habitué à travailler avec les Allemands autour de la fondation européenne. Enfin, nous sommes capables de faire un très beau projet européen, puisqu'il s'agit de refonder une Europe numérique conquérante. La guerre économique est là, elle se joue autour d'enjeux industriels très forts, et il faut défendre les valeurs qui sont celles de la vie privée des Européens. Je n'oublie pas les enjeux de financement qui ont été évoqués, les enjeux d'éducation, et d'une façon générale, tout ce qui gravite autour d'un développement de l'écosystème européen du numérique.

6.8 Un débat transnational sur l'éthique des data

_ Pascal SAMAMA : L'affaire PRISM a égratigné la confiance dans les systèmes numériques. De grandes entreprises du numérique y ont participé sous la contrainte de la réglementation américaine. L'Europe peut-elle s'organiser pour redonner de la confiance ?

Christine BALAGUE estime à l'inverse que cette affaire est « *un phénomène assez paradoxal. Snowden a été une caisse de résonance dans le monde entier, mais rien n'a été fait concrètement après son alerte. En France, la loi de programmation militaire¹⁵ a été votée en décembre 2013* », au moment où le monde entier apprenait que la NSA intercepte les données de géolocalisation de centaines de millions de téléphones portables dans le monde.¹⁶

_ Pascal SAMAMA : On vote une loi pour pouvoir faire ce que fait la NSA illégalement.

_ Christine BALAGUE : Oui, bien sûr. Maintenant il faut agir.

¹⁵ Article 20 de la loi de programmation militaire du 18 décembre 2013.

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=E0A2D3CC982B6C1C6B84B4CDF5B00A5A.tpdjo16v_3?iArticle=JORFARTI000028338886&cidTexte=JORFTEXT000028338825&dateTexte=29990101&categorieLien=id

¹⁶ Éric PERES, vice-président de la Cnil, fait allusion à l'avis de la Cnil sur la loi de programmation militaire dans la table ronde n°3 > **ch.7.3.3.5**

6.8.1 Impliquer la société civile américaine

_ Marc MOSSÉ : On est bien dans une dimension d'agir communicationnel. Malgré l'importance du couple franco-allemand, la confrontation ne se limite pas à l'Europe et aux États-Unis. Certains acteurs, indépendamment de leur nationalité, peuvent faire émerger dans le monde une opinion collective citoyenne transnationale qui change la donne. Actuellement Microsoft a un contentieux avec le gouvernement américain sur l'application d'un certain nombre de textes pour faire prévaloir une vision de la *privacy* plus conforme aux valeurs dont on discute ici. Au-delà des frontières, un certain nombre d'acteurs peuvent faire progresser ce débat qui a une dimension civilisationnelle. Si l'on veut réussir ce débat, la question du numérique devra être structurée différemment de ce qui a été fait jusqu'à présent.

Cette approche est plus difficile, mais je pense qu'elle sera plus féconde à l'usage, et que cela n'empêchera pas l'émergence de champions européens. En effet, le partenariat économique et industriel peut s'établir sur ces valeurs.

Où trouver les acteurs dans le monde capables de faire émerger cette vision du numérique porteur d'un progrès et donc qui soient attentifs à ces valeurs que nous avons tous décrites assez consensuellement autour de cette table ? Aux États-Unis, la société civile américaine est très vivace. Elle pourrait créer des ponts avec la société civile française et européenne.

Des sujets tels que l'Internet des objets ou la prédictibilité des comportements des individus sont des questions de civilisation. De ce point de vue, nous serons d'autant plus puissants que nous arriverons à travailler par-delà les frontières.

6.8.2 Une conférence internationale

Aurélien BARBAUX, chef de service « Innovation, Numérique & Design » à l'Usine Nouvelle, propose que « *la France, à une échéance assez courte, soit moteur d'une conférence internationale sur l'éthique des data, à l'instar du sommet sur la gouvernance de l'Internet qui a eu lieu à l'initiative du Brésil.*¹⁷ »

_ Laure de LA RAUDIERE : Cette idée est excellente. Je propose au CNN de donner le conseil au gouvernement de l'organiser. Avec Corinne Erhel, je pense que nous pourrions relayer cette idée que la France prenne le leadership, en montant peut-être un séminaire avec les Allemands. Ils y sont très sensibles. Politiquement, la prise de conscience est peut-être plus forte en Allemagne qu'en France. Mais de mon point de vue, la définition et leadership doivent être portés par la France.

6.8.3 La distorsion du marché

_ Laure de LA RAUDIERE : 83% de la capitalisation boursière des entreprises du numérique est américaine, et seulement 2% des firmes européennes. Compte tenu de la distorsion du marché, avant d'aller faire avancer le débat outre-atlantique avec nos partenaires américains, je pense que ce sera plus efficace de pousser le débat avec nos partenaires européens. L'Europe a la chance d'avoir un marché qui est solide. 500 millions d'habitants et un niveau de vie élevé. C'est très intéressant pour l'ensemble des acteurs américains. Nous devons d'abord nous mettre d'accord ensemble au niveau européen.

6.9 L'empowerment

_ Pascal SAMAMA : L'Etat et les entreprises sont évidemment concernés par l'affaire PRISM, mais également les individus.

Muriel BARNÉOUD croit beaucoup à l'*empowerment*. « *Nous avons entre les mains des capacités, des moyens, comme jamais les générations qui nous ont précédés en ont eus, à la fois à titre individuel et collectif. Pour exprimer, revendiquer, influencer, faire savoir et faire connaître. Autour de ces éléments clés, on peut aller chercher la voie d'une éthique.* »

6.9.1 L'impact de la e-réputation

Alexandre ELOY, SI et organisation (AZUR GMF), émet des doutes sur l'impact réel de la réputation sur les entreprises. « *En France, la Cnil agit régulièrement en fonction de ses moyens sur un certain nombre*

¹⁷ Net Mondial, 23 et 24 avril 2014.

d'acteurs, et à mon sens, l'effet économique de ces sanctions est nul. Avez-vous des retours d'expérience d'entreprises dont la réputation a été atteinte et qui ne s'en sont pas remises ? »

_ Pierre PAPERON : De nombreux exemples dans le passé ont montré qu'une réputation entachée peut sortir une entreprise du marché pendant une dizaine d'années. Par ailleurs, des études menées par eBay sur la réputation sur Internet ont montré que si vous êtes un « *power user* » (entre 95% et 100% d'avis positifs), vous pouvez *pricer* vos produits entre 12% et 18% plus cher.

S'agissant de Snowden, on parle de produits gratuits, et dans ce cas, il est plus difficile d'évaluer la réputation en termes d'impact positif ou négatif. Il s'agit plus de trouver des alternatives à Google. Vous allez peut-être limiter vos données confidentielles ou utiliser d'autres moyens pour vos données professionnelles...

Air liquide a fait le choix mondial de Google Apps pour une raison très simple : « on fait 3% du chiffre d'affaires en France, donc on ne se préoccupe pas de l'utilisation qui sera faite des données. » Charge à chaque entreprise et à chaque individu de s'autodéterminer par rapport à des questions qui sont fondamentales. Ces traces sont destinées à durer des siècles, ce qui n'était pas forcément vrai du papier.

6.9.2 L'éducation numérique

Pascal SAMAMA revient sur l'affaire PRISM. « *L'éducation, qui reste très aléatoire aujourd'hui, n'est-elle pas au coeur de cette mobilisation ?* »

_ Bernard STIEGLER : Qu'est-ce que l'éducation numérique ? Est-ce informer ou donner des compétences sur l'exploitation qui est faite des données qu'on produit ? Je pense qu'il faut aller beaucoup plus loin. Le numérique change tout. Il change la théorie mathématique. Le mathématicien Giuseppe Longo, spécialiste de Turing, que l'on va accueillir bientôt à l'Institut de Recherche et d'Innovation, montre comment le support numérique transforme les conditions mêmes du savoir mathématique. En astrophysique, big data produit par les observatoires dans l'espace modifie totalement les conditions de la production d'une planétologie. Les jeunes physiciens du CEA ne sont plus confrontés aux planètes à travers leur intuition, mais exclusivement à travers des automates. Dans les nanosciences, où l'on travaille au milliardième de mètre, les phénomènes physiques qui se produisent à l'échelle quantique ne peuvent apparaître à notre perception. Ils sont en réalité simulés par ordinateur. Idem pour la biotechnologie ou même la langue. Google transforme toutes les langues.

Notre compréhension de tout cela est nulle, essentiellement pour des raisons de vitesse. Il faut décider et se donner les moyens d'une théorie. Ce sera la seule possibilité de développer une industrie, une nouvelle intelligence.

6.10 Une décision régalienn

6.10.1 L'armée américaine

_ Bernard STIEGLER : Il ne faut pas oublier que c'est l'armée américaine qui est à l'origine des ruptures technologiques. Si la NSA exploite si bien les bases de données aujourd'hui, c'est grâce à une politique d'Etat souverain menée par l'Etat fédéral américain. Tous les Américains sont d'accord sur cette priorité qui est donnée à l'armée américaine dans la politique industrielle.

En Europe, on a intériorisé le storytelling des Etats-Unis selon lequel il faut laisser le marché tout faire. Ce que les Américains ne se sont jamais appliqués à eux-mêmes. Parce que les innovations de rupture ne sont jamais produites par le marché bien entendu. C'est l'armée qui les a produites.

- Je travaille avec la Californie depuis trente ans. Les industries de l'armement sont en Californie. L'université Stanford est massivement soutenue dans ses travaux par l'armée américaine. Les recherches que moi-même j'ai développées en France et pour lesquelles je n'ai pas touché un centime de l'Etat français, c'est l'armée américaine qui me les a financées ! Ils savent identifier les endroits où l'on produit un peu d'intelligence alternative et l'utiliser en amont.

Si cette politique de recherche fondamentale sur l'algorithme n'avait pas été portée par les états-majors américains, les Américains n'auraient pas cette possibilité aussi aisée d'accéder aux données aujourd'hui. La naïveté européenne est inimaginable par rapport à tout cela !

- En 2004, Georges W. Bush Jr avait été critiqué par une dizaine de CEO américains parce qu'il voulait supprimer le financement des recherches à l'armée. Ceux-ci l'avaient mis en garde : « si vous ne faites pas ce travail, on ne peut pas le faire. »

6.10.2 La FCC

_ Bernard STIEGLER : Le 3 avril 1997, la Commission fédérale des communications (FCC), dont font partie les universités, les acteurs économiques, l'armée, etc., a pris une décision régaliennne en mettant fin aux fréquences analogiques à partir de 2006 et en recommandant aux 3500 stations de télévision et de radio d'y mettre fin dès 2003. Cette politique concertée a boosté incroyablement la Californie.

De mon point de vue, il est essentiel de reconstruire une véritable politique, en mettant en place des instruments, en particulier des instruments régaliens. Le marché est très mimétique. Il ne peut pas être autre chose. Donc il est entropique. Si l'on veut produire de la néguentropie, il faut se donner les moyens de le faire.

_ Pierre PAPERON (ancien patron Europe d'AltaVista, l'ancêtre de Google créé en 1995) : En 2000, j'avais eu la chance de lancer AltaVista en France et dans une trentaine de pays dans le monde. La CIA fut le premier client à l'époque, car elle avait absolument compris l'intérêt du contrôle de l'information dans le monde.

6.10.3 Le rapport de la Maison Blanche sur les big data

Jean BERBINEAU, membre du collège de l'Hadopi, cite le rapport de la Maison Blanche sur les big data publié en mai 2013. « *Il nous éclaire sur l'optimisme américain et la conscience qu'ont les États-Unis de l'intensité du débat sur ces questions. En Europe, nous n'en avons pas le privilège.* » Deux phrases, véritables déclaration de principe, lui paraissent emblématiques.

- Sur l'optimisme américain : « *les États-Unis sont mieux à même qu'aucune autre nation sur la terre d'assurer que la révolution numérique continue d'œuvrer pour l'empowerment individuel et le bien collectif. En résumé, les États-Unis sont la nation qui conduit le monde.* »
- Dans la manière dont les informations personnelles sont utilisées, « *les analyses big data ont la capacité d'éclipser les protections des droits civiques établis depuis longtemps, qu'il s'agisse de crédit, d'emploi, de santé, d'éducation, de marché.* »

_ Marc MOSSE : Ce rapport sur les big data est extrêmement important. Il fait suite à des débats, y compris intellectuels. Je vous renvoie aux travaux de Danah Boyd, chercheuse qui a beaucoup travaillé sur le sujet, notamment sur les risques de discrimination liés à l'usage des big data. Ils ont été pris en compte dans ce rapport. Je pense qu'aujourd'hui, il y a une maturité, un momentum, qui permet aux acteurs d'avancer. Il leur appartient de prendre leurs responsabilités, et l'on verra se dessiner les lignes de ceux qui ont une certaine conception du numérique au regard de nouvelles valeurs. La véritable source du progrès sera sans doute là. »

6.10.4 Libérer les énergies !

Muriel BARNÉOUD : L'enjeu, c'est de libérer les énergies des acteurs économiques. Ne soyons pas naïfs non plus. Sachons apprendre aussi de la façon dont ces choses ont été gérées aux États-Unis, la proximité entre les acteurs publics et le monde économique. Veillons nous aussi à être en capacité de donner les énergies, et pas seulement en termes de financement, mais aussi aux écosystèmes, afin de permettre aux acteurs économiques de croître et d'embellir. Sans eux, on ne sera plus dans le match !

6.11 Sur quelques points de régulation

« *Charte, éthique, création d'une nouvelle constitution, déclaration universelle du droit de l'internaute...* » Pascal SAMAMA s'amuse à décliner les formes diverses que prend la régulation. « *N'est-on pas déjà un peu protégé ?* »

_ Laure de LA RAUDIÈRE : On n'est pas complètement protégé. Les entreprises du numérique ont toutes la même logique : pas de portabilité des données, pas de respect du droit de propriété.

- **6.11.1 Où est le droit de propriété ?** Facebook est propriétaire de vos données. Le consentement n'est pas vraiment licite. Certes, vous cochez la case en donnant votre consentement, mais vous n'allez jamais lire les conditions générales d'utilisation (CGU). Personne ne sait ce qui est fait de vos données. Si je prends une autre application, RunKeeper, je ne sais pas à qui sont vendues mes données personnelles de course à pied. A des entreprises professionnelles de santé peut-être ? Si tel est le cas, cela me gêne.
- **6.11.2 L'absence de portabilité des données.** Chez Facebook ou RunKeeper, le marché est verrouillé. On ne peut pas récupérer ses données pour les porter chez un concurrent. Je comprends qu'en échange de mes données, le service soit gratuit. Mais à la fin, il faudrait que ces données soient profilées de façon complètement anonymisée, et que je puisse les récupérer. Mes données m'appartiennent.
- **6.11.3 Les données de santé.** La réflexion déontologique doit également porter sur l'utilisation des données de santé. Aujourd'hui, ce sujet s'adresse aux médecins. Une réponse unie de l'Europe sur ce sujet serait intéressante. Un exemple : à l'issue d'un séquençage ADN, le médecin découvre que son patient âgé de 20 ans a une maladie rare létale qui va survenir entre 40 et 50 ans. Doit-il en parler à son jeune patient ? Ne faut-il pas élaborer une voie d'éthique sur ce sujet-là ? Au-delà de la protection de la vie privée, il faut définir une déontologie par rapport à ce que l'on a le droit de dire aux gens en fonction de ce que l'on trouve dans leurs données.

6.11.4 L'anonymisation à l'épreuve des big data

_ Pierre PAPERON : Snowden a été un catalyseur de la prise de conscience collective et individuelle de tous les Européens sur la data-éthique et la gouvernance de l'internet. En revanche, ce qui n'a pas encore été bien pensé, ou bien défini, peut-être parce qu'il n'y a pas eu d'abus signalés, c'est toute l'éthique que l'on applique au big data. » Deux exemples :

- Une étude américaine a montré qu'à partir des données anonymisées d'un hôpital, on pouvait réussir à reconstituer le nom des patients à 92%, simplement en traçant quelques petits symptômes. La puissance du big data est colossale.
- Cela nous renvoie à la moralité des outils qui sont utilisés par le big data. Quand j'étais consultant chez McKinsey, il y a une vingtaine d'années, on avait réussi à modéliser la performance commerciale de l'entreprise Glaxo. Sur 250 commerciaux, on avait le sentiment qu'il y avait entre 20% et 30% de commerciaux en trop. En définitive, cette modélisation a estimé qu'il y avait 40% de commerciaux en trop. Le moteur utilisait des algorithmes génétiques, les réseaux neuronaux, les premiers critères étant le sexe et l'âge du visiteur médical. Cela posait une vraie question morale. A-t-on le droit d'utiliser des données personnelles pour améliorer la performance capitalistique d'une entreprise ?

6.11.5 Internet des objets : ne pas réguler trop vite

_ Pierre PAPERON : l'Europe est passée à côté du mobile, de l'Internet, et peut-être des réseaux sociaux. Il reste un domaine que l'on n'a pas le droit de manquer : l'Internet des objets connectés. Ce champ est fabuleux. La France et l'Europe ont une très belle chose à penser sur ce domaine. Il ne faudrait pas le réguler trop vite, car il mérite d'être développé de façon plus intensive. Le cloud y a un rôle à jouer.

7. Table ronde 3 – « Quelle régulation pour les données ? »

7.1 Introduction

Bernard BENHAMOU, enseignant sur la gouvernance de l'internet à l'université Panthéon Sorbonne et ancien conseiller lors du sommet des Nations Unies sur la société de l'information

7.1.1 États-Unis : le schisme stratégique

L'affaire Snowden nous a fait prendre conscience des nouveaux risques liés la protection de la vie privée, pas simplement vis à vis des grands acteurs de l'internet mais par la prise en main par les États qui avaient été quasiment occultés dans notre imaginaire collectif en particulier au sein des États démocratiques. Risques de dérives vers des systèmes où les libertés élémentaires pourraient être largement remises en cause.

Aujourd'hui, pour la première fois, les intérêts sécuritaires américains sont en conflit avec les intérêts des sociétés technologiques et plus largement le développement économique et industriel américain. Cette alliance qui avait été à l'origine même de l'Internet a été rompue. En témoigne Mark Zuckerberg qui, sortant de la Maison Blanche, a déclaré : « Vous [le gouvernement des États-Unis] êtes devenu une menace pour l'internet. » et plus récemment John Chambers Patron de Cisco qui interpellait Barack Obama sur les risques industriels pour les marchés émergents que font courir les programmes de la NSA. Souvenez-vous, il y a quatre ans, au début des révolutions arabes, Hillary Clinton alors au Département d'État parlait de l'impact « des lumières technologiques » comme vecteur de liberté et d'émancipation, comme l'a rappelé M. Jean Berbineau dans ce rapport de la Maison Blanche sur le big data qui à aucun moment ne cite les mots « surveillance » ou encore moins « NSA »...

7.1.2 Dessiner l'avenir de nos sociétés

Comme nous le voyons aujourd'hui de plus en plus clairement, des grands acteurs de l'Internet comme Google ne sont plus seulement des entreprises, mais aussi des vecteurs idéologiques. Les données détenues par Google ne sont pas que des outils commerciaux ou de valorisation intrinsèque d'un individu/client. Ce sont des données biologiques, comportementales, intrinsèques à la personne. Elles posent non seulement des questions de régulation ou de gouvernance, mais aussi des questions politiques sur l'organisation de la vie des citoyens dans un avenir proche.

- **« Le code (informatique), c'est la loi. »** Ce mot est de Lawrence Lessig, juriste américain spécialiste de l'internet, qui essaie actuellement de réformer les modes de gouvernance du Congrès américain contre la corruption. Selon lui, le code informatique est en train de concurrencer le code juridique dans l'organisation du lien social, des modes de vie mais aussi de l'ensemble des activités industrielles.

7.1.3 L'espionnage économique

Sur l'impact des révélations de Snowden encore. Le livre de G. Greenwald¹⁸, qui vient de paraître, montre l'importance stratégique de la maîtrise et de l'accès au Code qui fait fonctionner les machines de l'Internet. Les serveurs, les routeurs, construits aux États-Unis, intégraient des portes dérobées pour permettre à la NSA de les écouter. Ainsi, au-delà de PRISM, Snowden a révélé un autre programme beaucoup plus toxique et dangereux qui se nomme « Bullrun ». Il permettait de casser l'ensemble des codes de chiffrement des données confidentielles, notamment dans les échanges entre entreprises. La vue de l'utilisateur sur sa donnée est essentielle, mais l'organisation économique et sociale de la protection des individus, les sociétés, notre capacité à produire des alternatives à ces technologies, sont tout autant essentielles. Si l'Europe ne devient pas un acteur des réseaux et des technologies de l'Internet, nous resterons impuissants.

¹⁸ *Nulle part où se cacher*, Glenn Greenwald, JC Lattès, mai 2014.

7.1.4 Google débouté dans une affaire sur le droit à l'oubli

Au niveau européen, il a été beaucoup question d'une possible prise en main de ces questions en termes de régulation.

- **La Cours de justice de l'Union européenne vient d'imposer à Google de permettre un droit à l'oubli¹⁹.**

Cette décision est importante. Je ne crois pas que l'Union européenne soit vouée à être le spectateur, ou la « colonie numérique » comme le disait la sénatrice Catherine Morin-Desailly qui travaille depuis longtemps sur ces questions. Nous devons nous imposer dans ce débat, tant d'un point de vue industriel que politique.

7.1.5 Priorité à une industrie européenne

Laure de La Raudière vient de le rappeler. L'Europe est très modestement productrice du « code » à l'échelle mondiale. Seulement 2 % de la capitalisation boursière des entreprises Internet repose sur des firmes européennes. En paraphrasant Staline : « combien de divisions en Europe aujourd'hui ? ». Tant que nous n'aurons pas de divisions industrielles dans ces domaines, nous n'existerons pas. Les Américains nous l'ont fait comprendre à plusieurs reprises. Nous ne pouvons avoir de prétentions juridiques, sociologiques, philosophiques, éthiques, que si nous sommes capables d'aligner des divisions industrielles. Tant que nous nous acharnerons à vouloir rattraper les générations technologiques élaborer il y a dix ans plutôt que d'imposer l'Europe sur les nouveaux segments de l'Internet (dans les objets connectés, la santé et l'énergie), nous ferons face à un danger de relégation industrielle et économique.

- **Nokia, après quelques années d'hégémonie absolue, est vendu « par appartements » et la marque est en passe de disparaître, parce qu'elle a refusé de comprendre l'évolution des services mobiles dont la « voix » est devenue un usage minoritaire.** Les communications vocales représentent aujourd'hui le 7^e usage des smartphones...

7.1.6 L'atonie française

En France, le débat sur Snowden a été particulièrement feutré tant dans l'opinion publique que dans les prises de positions politiques. D'après « Google Trends » (outil d'analyse des tendances de recherche), la France est un trou noir dans la répartition géographique des requêtes liées à l'affaire Snowden. Cette placidité, ou atonie, vis-à-vis de l'affaire Snowden, est inquiétante. En Allemagne, les interrogations autour de l'affaire Snowden affichent un ratio entre 20 et 60 fois supérieur qu'en France (d'après Google Trends).

En effet, ce qui se dessine avec Snowden, ce ne sont pas que des paysages industriels, à l'instar du rachat possible d'Alstom par General Electric qui souhaite justement devenir le leader des objets connectés appliqués à « l'Internet industriel »²⁰. Ce sont aussi les formes sociales et culturelles de nos sociétés à un horizon à 30 ans ; depuis les modalités du débat public, jusqu'aux risques liés à l'eugénisme ou encore le transhumanisme, comme l'évoquait Marc Mossé.

Neelie Kroes, la commissaire européenne au numérique, rappelait encore récemment que nos hommes politiques européens sont massivement analogiques. N'ayant plus d'obligation de réserve gouvernementale, je peux parler en toute liberté : nous avons tous échoué dans notre tentative de pédagogie vis-à-vis de nos élites. Nous n'avons pas réussi à faire comprendre l'importance de ces questions à nos hommes politiques ainsi qu'à l'ensemble des acteurs économiques.

Le NET Mondial, forum mondial sur la gouvernance d'Internet, s'est déroulé fin avril au Brésil en collaboration étroite avec l'Allemagne. Pas du tout avec la France. Et l'on se souviendra de l'initiative d'Angela Merkel sur la souveraineté technologique : l'architecture des systèmes ; où sont stockées les

¹⁹ « L'exploitant d'un moteur de recherche sur Internet est responsable du traitement qu'il effectue des données à caractère personnel qui apparaissent sur des pages Web publiées par des tiers. » Extrait de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 13 mai 2014, dans l'affaire opposant Google Spain SL, Google Inc. à Agencia Española de Protección de Datos, Mario Costeja González.

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=152065&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&oc=first&part=1&cid=152013>

²⁰ En 2014, AT&T, Cisco, General Electric, IBM et Intel ont formé un consortium autour de l'internet des objets « the Industrial Internet Consortium » soutenu par le gouvernement et la recherche. <http://www.iiconsortium.org/about-us.htm>

données ? Quels sont les protocoles engagés et les évolutions à venir ?

7.2 Le régulateur face à la multiplicité des usages

Pierre-Jean BENGHOZI, membre du Collège, ARCEP

7.2.1 Le poids de la data

Depuis six ans, le poids de la data dans les communications électroniques augmente de 5 points par an. Ces enjeux sont portés par plusieurs dynamiques : la technologie big data, les capacités de traitement massives. Criteo avance ainsi que 90% de la data qui est disponible aujourd'hui dans le monde a été créée depuis deux ans. La data est ainsi une ressource qui devient de plus en plus déterminante du point de vue économique et le succès de Google démontre l'efficacité d'une valorisation systématique des données collectées. A l'inverse, les opérateurs de télécommunications n'ont pas encore trouvé ni cherché la clé pour valoriser cette donnée car la confiance de leurs clients repose sur le secret des communications.

7.2.2 Repenser le cadre économique

L'interconnexion et l'acheminement des données, qui sont au cœur du fonctionnement économique et technique de la nouvelle économie, relèvent du champ de compétences de l'ARCEP. L'objectif de l'Autorité est davantage de réfléchir à une architecture des réseaux en vue d'organiser le marché, que de sanctionner ou de déterminer de façon autoritaire des prix ou des règlements.

Le cadre de l'économie numérique a en effet beaucoup évolué ces quinze dernières années. Les infrastructures de nouvelle génération amènent les opérateurs à essayer de retrouver de nouveaux vecteurs de valeur. On l'a vu avec le développement de la 4G ou de la fibre. On l'a vu également avec les mouvements de convergence technique repérée depuis de nombreuses années entre le monde des services et celui des infrastructures, les réseaux, mais aussi avec la convergence, plus nouvelle, liée à l'articulation des réseaux fixes et mobiles, et donc liés à la mobilité et aux lieux de connexion.

Ces dynamiques conduisent à repenser le cadre économique de l'industrie et du secteur du numérique pour plusieurs raisons.

- **L'économie de l'infrastructure est différente de l'économie de la donnée.** La première est une industrie de coûts fixes, où les effets de réseau sont importants. Et même si les données circulent, si elles sont extrêmement labiles et à faible coût marginal, elles s'appuient sur la construction d'infrastructures qui leur permettent de circuler, d'être captées et échangées.
- **Dans cette économie numérique, les positions dominantes sont très fragiles.** Les positions leaders peuvent connaître des renversements spectaculaires : pensons à Yahoo, AltaVista, AOL, Blackberry, Nokia,... À ce titre, il faut souligner une jurisprudence très récente (décembre 2013) du tribunal de l'Union européenne, à propos de l'acquisition de Skype par Microsoft : elle énonce que dans la nouvelle économie, des parts de marché très élevées et un fort degré de concentration – même 80% – ne sont pas forcément des indices pertinents de pouvoir de marché, parce que ces parts de marché peuvent être éphémères. Le juge partage donc lui aussi cette vision de la mobilité des positions.
- **Enfin, les utilisateurs ne sont pas seulement des consommateurs comme on l'a déjà évoqué.** C'est en effet leur activité même qui les conduit à fournir des informations et à produire les traces constitutives des données exploitées.

7.2.3 La donnée, comment la monétiser ?

L'économie de la donnée n'est pas simple car sa valorisation peut s'appuyer sur la mise en œuvre de plusieurs modèles économiques très différents :

- La vente de profils utilisateur,
- La vente de visibilité sous forme de mise en avant ou de bannières internet (par ex. Google),
- La vente de la prévisibilité de comportements (exemple : Criteo),

- La vente de performance (je suis plus efficace parce que je collecte des données),
- La vente de produits (par ex. des objets connectés utilisant le traitement de données comme le fait Withings),
- La vente de l'agrégation ou de traitement de data (exemple : les acteurs du CRM).

On observe ainsi à la fois une multiplicité d'utilisations et de valorisations de cette donnée et, à l'inverse, l'absence d'une véritable représentation économique du statut et de la valeur d'une donnée aujourd'hui ni d'une appréhension synthétique de la manière de la monétiser.

En particulier, l'idée que la donnée est comparable à de l'information est complètement fautive. L'économie de l'information n'est pas l'économie de la data. Une donnée n'a pas forcément de valeur en soi. Elle prend sa valeur dans un continuum, dans une série. J'appelle les économistes à repenser ce point de difficulté.

7.2.4 Quels enjeux pour la régulation ?

1. Des lignes directrices et des objectifs généraux à rechercher

Pour le régulateur, il s'agit de dépasser la fragmentation du traitement des données, parce qu'elle conduit à un faible niveau de sécurité et à une faible transparence. Devant la multiplicité des acteurs et des sites qui collectent les données, on n'a pas les moyens de savoir qui fait quoi.

A l'inverse, il s'agit aussi de dépasser une intégration qui serait trop forte, par crainte des abus de position dominante de quelques acteurs importants qui seraient amenés à contrôler aussi bien les données personnelles que les données industrielles, lesquelles sont essentielles en termes de concurrence économique.

2. Les moyens pour réguler

Les moyens existent en partie avec le contrôle économique de la concurrence, les principes de séparation visant à éviter les intégrations verticales, les demandes de consentement du consommateur, la neutralité du Net. Au-delà, la nécessité de penser – et déployer - une intervention publique et une action à multi-niveaux est rendue difficile pour plusieurs raisons :

a. Cette action ne relève pas d'une seule autorité :

- La protection des libertés publiques renvoie à la Cnil, à l'Hadopi, au CSA, au juge.
- La régulation technico-économique renvoie à l'ARCEP, à l'Autorité de la concurrence et à d'autres AAI comme l'ARJEL par exemple, pour les jeux en ligne.

On doit donc être capable de penser l'articulation entre différents systèmes de régulation, voire de systèmes législatifs : *privacy*, concurrence, cybersécurité.

b. Les actions doivent répondre simultanément à un double risque d'abus portant sur :

- La captation des données ;
- L'intégration et le traitement des données.

Les acteurs qui collectent les données ne sont pas forcément les mêmes que ceux qui vont les traiter et les intégrer. L'exemple – et l'échec relatif - du Dossier Médical Partagé montre que les problèmes peuvent se situer dans la manière de penser des plateformes de traitement, d'intégration et de mise à disposition des données médicales.

c. L'articulation entre le local et l'international

Enfin, il faut penser une régulation qui passe par un droit souple, où la France ne pourra pas avoir une action unilatérale. Le propre des données est de circuler sur des réseaux nationaux dans des cadres d'utilisation transfrontières et trans-sectoriels à l'image de leurs acteurs économiques. Or la régulation des réseaux et des usages reste pour une large part nationale.

Nous avons un vrai problème d'articulation entre une régulation locale et une régulation internationale. Ce problème n'est pas spécifique aux données, mais il est d'autant plus important à traiter dans le cadre de la régulation des données.

7.3 Les perspectives de la CNIL

Eric PERES, vice-président, CNIL

7.3.1 L'atteinte à la vie privée et aux droits fondamentaux

La révolution numérique bouleverse notre rapport au monde sans épargner nos pratiques culturelles. La donnée au cœur de ce système numérique est devenue un enjeu économique et politique. Un enjeu de pouvoir. Dans le même temps subsiste une asymétrie entre les utilisateurs d'internet et les acteurs du net qui façonnent les architectures et les contenus du web. Avec la loi informatique et libertés de 1978, le législateur a imposé une autorité indépendante pour rééquilibrer ce rapport de force et veiller au respect de la vie privée face à un univers numérique en perpétuelle évolution. La Cnil n'est pas donc « un empêcheur de tourner en rond » comme d'aucun aime à la définir, mais bien un acteur de la régulation au service d'une éthique du numérique.

Par ailleurs lorsqu'on évoque le numérique deux débats récurrents resurgissent. Un débat qui se situe au plan économique – numérique comme levier de croissance, sommes-nous en capacité de rivaliser face aux Etats-Unis ? – et un débat sur le respect des libertés fondamentales dont l'acuité ne cesse de se renforcer au sein de la société civile. Deux débats pour un combat entre d'une part les tenants d'une déréglementation au service d'une liberté d'entreprendre, et les tenants d'un encadrement normatifs rigides d'autre part. Pour ma part je suis convaincu que l'établissement de normes et de règles claires nécessaires dans l'espace social le sont tout autant dans l'espace numérique. L'univers numérique ne peut pas en être exempté sauf à être le lieu de tous les arbitrages. L'utilisation du numérique ne doit pas emporter des libertés aussi fondamentales que celles qui sont liées à la protection de la vie privée et à la dignité humaine. Toute bonne démocratie est un juste équilibre entre transparence et opacité.

Le droit à la transparence doit s'accompagner d'un droit à l'opacité surtout quand l'exigence de transparence érigée en vertu laisse planer le doute d'un contrôle totalitaire: « vous n'avez rien à cacher, alors livrez-nous vos données personnelles. ». C'est avec cet argument que certains acteurs du Net développent leurs applications. Or nous savons à l'heure du Big Data et des algorithmes que la collecte massive de ces données peut conduire à des profilages dangereux. Que feront les opérateurs privés d'assurance, les banques privées quand elles auront accès à des informations pouvant prédire des défaillances de santé chez leur futur client? Qu'advient-il du principe de solidarité et de mutualisation des risques dans un tel cas de figure ? Quant à l'analyse des causalités cèdera-t-elle le pas à l'analyse prédictive?

La transparence doit s'entendre comme la transparence des responsables de traitement vis-à-vis de leurs actions sur les données. La transparence sans protection est une négation de l'identité et partant de là une mise en cause de la démocratie.

De même qu'avec l'open data, formidable mouvement qui ouvre pour les citoyens, les décideurs politique ou économiques l'accès aux données publiques, les mêmes principes doivent prévaloir. Or bien que l'open data ne soit pas un jeu de données personnelles, nous savons que par carroyage²¹, ou à défaut de système d'anonymisation, il est possible à l'avenir d'identifier selon des critères précis tel type de population.

Je pense en effet que le législateur doit s'emparer de la question du numérique et en apprécier toutes les implications dans la sphère sociale et économique sans faire l'économie de l'enjeu de protection des données personnelles et de l'éducation au numérique comme levier d'une pleine et entière citoyenneté.

7.3.2 Quid de la réglementation ?

En matière de réglementation il faut un cadre plus large pour répondre à la dimension des Google, Amazon, Facebook, Apple etc. N'oublions pas que ces puissants acteurs du Net dont l'innovation est au service d'un modèle économique de conquête, occupent en Europe la place que nous leur avons laissée. Ils prendront tous les risques à défaut d'être soumis à un cadre réglementaire précis. Au niveau européen, la directive de

²¹ **Carroyage** : subst. masc. MILIT. (TECHN.). *Action de diviser un territoire en carrés afin d'en prendre méthodiquement le contrôle.* Source : Trésor de la langue française, <http://atilf.atilf.fr>

1995 sur la protection des données personnelles va laisser la place à un nouveau projet de règlement européen sur la protection des droits et libertés dans le monde numérique. Comme la technique permet de s'affranchir des frontières cette révision était indispensable pour une unification de la règle de droit.

Si l'Europe s'en donne les moyens, la question de la protection des données personnelles peut reposer sur le choix de l'utilisateur. En particulier, si on lui donne :

- Le droit à la transparence sur l'utilisation de ses données,
- Le droit à la portabilité de ses données,
- Le droit au déréférencement,

Ce choix peut être déterminant sur le plan économique comme sur le plan des libertés.

Mais nous devons rester vigilants pour éviter qu'à l'occasion des discussions sur ce dossier notre absence d'audace ne conduit à produire les mêmes erreurs que celles commises sur le dossier relatif aux données comptables et financières dont l'architecture des normes en Europe est calquée dorénavant sur le modèle anglo-saxon.

7.3.3 « Forum shopping »

Si la régulation est nécessaire, nous savons également que pour être efficace elle doit donner lieu à des adaptations liées notamment à l'internationalisation de la démarche de la CNIL. Traditionnellement la CNIL était conçue comme un régulateur purement national avec un périmètre d'action défini en fonction de critères simples (établissement, moyens de traitement).

La dimension internationale est restée faible pour la CNIL pendant un peu plus d'une 20aine d'années. L'irruption de l'internet et désormais le numérique ont conduit à modifier sensiblement la perspective régulatoire de l'autorité. Mais cette régulation est sans effet sans un travail au niveau européen avec le G29.

Aujourd'hui, les Cnil européennes ne sont pas toutes identiques dans leur manière d'apprécier la protection des données. Si Google élit domicile en Irlande, c'est qu'ils ont évalué les risques de sanctions par cette autorité. C'est ce qu'on appelle le « *forum shopping* ». Il nous faut donc un droit unifié au niveau européen, qui ne soit pas bien évidemment un obstacle à l'innovation, mais qui définisse un cadre homogène de règles auxquelles les pays tiers devront se contraindre.

7.3.4 Le « Safe Harbor » face au cloud

Le « Safe Harbor » autorise le transfert des données personnelles de l'Espace économique européen vers les États-Unis, mais il ne protège pas du tout les données, notamment celles des citoyens européens aux États-Unis. Il ne vous aura pas échappé que dernièrement un juge new-yorkais a décidé, dans une affaire contre Microsoft, que toutes les données dans le cloud américain, quel que soit l'endroit d'où proviennent les données, peuvent faire l'objet d'une réquisition à tout moment. Donc le « Safe Harbor » ne protège pas vis-à-vis du cloud.

Marc MOSSE apporte des précisions. *« Microsoft a contesté ce warrant pour des data hébergées en Europe. Il s'agit d'un mandat émis par un juge magistrat. Le magistrat a confirmé sa propre décision par rapport au mandat qu'il avait lui-même émis. C'est pourquoi il n'y avait pas de surprise. Nous sommes satisfaits que cette décision puisse enclencher le débat judiciaire. Nous allons certainement aller devant la Court of district et la Court of appeal, avec cet argument très simple : s'agissant du domaine physique, il n'est pas possible au regard du droit américain que le gouvernement américain aille perquisitionner dans la maison de quelqu'un qui habiterait en France. Ce qui est vrai dans le monde physique doit s'appliquer de la même manière dans le monde virtuel. »*

Bernard BENHAMOU ajoute qu'« *aujourd'hui nous sommes nombreux à considérer que les choses sont beaucoup plus compliquées que les définitions du 4^{ème} amendement.* »

Marc MOSSE confirme : *« effectivement, c'est le Fourth Amendment. Ce qui est intéressant, c'est que le débat judiciaire va pouvoir être tranché à un autre niveau. »*

7.3.5 Le cadre juridique de la CNIL

Permettez-moi à présent de revenir sur les missions de la CNIL. J'entends parfois dire que la CNIL ne fait pas assez. Il faut préciser que la Cnil agit dans le respect de la loi 78. Elle utilise donc les moyens que lui a donnés le législateur. Aujourd'hui, la Cnil est compétente sur les données à caractère personnel et sur la mise en place des fichiers informatiques, avec ou sans traitement automatisé. Ce qui entraîne :

7.3.5.1 La neutralité technologique

La neutralité technologique ou plutôt l'insensibilité aux changements techniques permet à la CNIL d'appréhender toutes les mutations sociales dans leurs aspects technologiques. Aussi la Cnil ne peut s'opposer à l'évolution d'une technologie. Elle ne peut par exemple s'opposer à la biométrie en tant que telle. En revanche, elle interrogera le dispositif basé sur cette technologie au regard de la finalité qu'elle est censée poursuivre pour en apprécier la proportionnalité du dispositif au sens de la loi informatique et libertés. Dans ce cas elle peut tout à fait refuser d'autoriser la mise en œuvre d'un dispositif souhaité par un responsable de traitement.

7.3.5.2 Le pouvoir de sanction

La Cnil « tape » sur Google. Grande affaire qui a fait grand bruit. Cela est exact mais il faut rappeler que la CNIL utilise ce pouvoir de sanction en dernier ressort. Effectivement, après avoir prononcé une mise en demeure, et que le responsable de traitement – Google dans le cas d'espèce - ne s'y est pas conformé, la formation contentieuse a prononcé, à l'issue d'une procédure contradictoire, une sanction pécuniaire d'un montant de 150 000 € (montant maximal). Cette amende infligée à Google représente sans doute quelques millisecondes de leur chiffre d'affaires. Nombreux ont jugés cette sanction dérisoire. Or la CNIL utilise les moyens que lui confère le législateur et ne peut pas faire plus que ce que la loi lui permet.

Les sanctions peuvent être rendues publiques. La Cnil a d'ailleurs imposé à Google la publication de sa sanction sur son moteur. Et contrairement à ce qui a été dit dans la salle, Google s'est empressé d'attaquer cette décision de la Cnil devant le Conseil d'Etat. Google a perdu. Force est de constater que lorsque l'élément de confiance propre à une marque peut être écornée par une sanction, le modèle économique d'un acteur numérique comme Google est altéré. C'est ce qui est sans doute le plus dommageable pour un acteur comme Google.

7.3.5.3 De la protection des données personnelles à la régulation

Je pense très sincèrement que la régulation telle que nous la définissons à la Cnil, avec un principe de droit précis autour de la protection de la vie privée, peut être un élément fort au service des acteurs du numérique. Un élément de différenciation compétitive qui peut fortement servir à la restauration d'une confiance nécessaire dans l'usage du numérique.

A la CNIL cette gamme d'outils de régulation comporte plusieurs volets dirigés vers des publics différents.

- Des outils de communication et d'information
- Des Normes Simplifiées et des Autorisations Uniques pour traiter les cas les plus fréquents de traitement et qui préfigurent la tendance lourde de l'allègement des formalités.
- Des packs de conformité pour une application plus adaptée à des secteurs professionnels avec un travail de concertation
- Des documents purement techniques permettant le déploiement au niveau des systèmes d'information de la dimension privacy (Privacy by design)

Très récemment encore la CNIL a réorganisé ses directions pour mieux prendre en compte les besoins des responsables de traitement et des publics : Direction de la conformité (ex. DAJIE), Direction de la protection des droits et des sanctions (ex. DUC), Direction de l'innovation et de la technologie, Direction de la relation aux publics et à la recherche (ex. SORP).

7.3.5.4 Les autorisations de la CNIL (sauf pour les traitements de l'État)

Les traitements de données à "risques" ou sensibles sont soumis à autorisation ou avis de la CNIL. Les responsables de fichiers qui ne respectent pas ces formalités s'exposent à des sanctions administratives ou

pénales. Pour les traitements ou fichiers de données personnelles les plus courants et les moins dangereux, la CNIL élabore des textes-cadres auxquels les responsables de données personnelles doivent se référer pour accomplir des formalités déclaratives allégées ou en être exonérés.

Si le numérique bouleverse bien entendu les rapports sociaux, la manière de produire, il modifie également la manière de contrôler. En tant que représentant d'un syndicat d'ingénieurs²², si à l'époque, le contremaître pouvait surveiller le salarié sur la chaîne de montage par-dessus son épaule, aujourd'hui on utilise des outils extrêmement plus fins et parfois intrusifs pour assurer ce contrôle (vidéosurveillance, géolocalisation ...)

À l'heure où certaines entreprises font de la gestion du risque contre la fraude par exemple un acte fort de management, les tentations de recourir à des dispositifs bien souvent en contradiction avec les principes de la loi informatique et libertés sont grandes. Le rôle de la CNIL est alors de veiller au respect de la loi tout en travaillant en amont sur un rôle d'information et de conseil.

7.3.5.5 Les avis de la CNIL

En ce qui concerne les traitements automatisés qui relèvent de la puissance publique, la Cnil ne peut émettre qu'un avis. Ses pouvoirs sont assez limités. La Cnil peut dire ce qui ne va pas. Cet avis est rendu avant avis du Conseil d'Etat.

Malheureusement, la Cnil n'est pas toujours consultée en amont de la mise en place de certains dispositifs. Certains ont évoqué la loi de programmation militaire 2013. Effectivement, sur certains articles, certains éléments peuvent poser cette question : est-ce que ce n'est pas disproportionné au regard de la finalité poursuivie ?²³

7.3.6 Quelles perspectives ?

7.3.6.1 Des réflexions à mener

- **La Cnil pourrait être informée sur les fichiers de renseignements de police.** On peut très bien imaginer que la Cnil puisse être informée en amont sur l'existence des fichiers régaliens comme les fichiers de renseignements de police par exemple sans pour autant qu'ensuite, une fois que la Cnil a émis un avis, il soit rendu public. La Cnil aurait ainsi la possibilité d'alerter les pouvoirs publics.
- **Les objets connectés.** Les services de la Cnil travaillent étroitement avec l'ensemble des opérateurs, notamment sur la question des objets connectés ou sur la domotique afin de voir quelles sont les marges de manœuvre possibles pour permettre un développement des objets connectés sans altérer la vie privée.
- La CNIL a désormais la possibilité de délivrer des labels, à des produits ou à des procédures ayant trait à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Ce pouvoir de labellisation représente une réelle opportunité pour la CNIL. Il lui permettra de se positionner comme une référence dans le paysage économique et technologique. Il transformera la CNIL en un véritable régulateur économique pouvant orienter le marché vers les solutions les plus protectrices en matière de vie privée.

7.3.6.2 Le droit à l'information

_ *Eric PERES* : Faut-il réfléchir à un cloud européen ? Bâtir des barrières ? Je ne pense pas. Il faut occuper le terrain de la régulation et de l'éducation numérique. Il n'y a pas de meilleure défense que de permettre à chacun des citoyens de pouvoir vraiment faire valoir son droit.

²² Eric Peres est secrétaire général de l'Union des Cadres et Ingénieurs FO

²³ Réunie le 19 décembre 2013 en séance plénière, la Cnil a souhaité faire part de sa position à la suite de la promulgation de la loi de programmation militaire, notamment son article 20. Extrait : « *La Cnil a ensuite souligné que le recours à la notion très vague " d'informations et documents " traités ou conservés par les réseaux ou services de communications électroniques, semble permettre aux services de renseignement d'avoir accès aux données de contenu, et non pas seulement aux données de connexion (contrairement à ce qu'indique le titre du chapitre du Code de la sécurité intérieure créé par ces dispositions).* » Source : Cnil, 20/12/2013. <http://www.cnil.fr/nc/linstitution/actualite/article/article/promulgation-de-la-loi-de-programmation-militaire-la-cnil-fait-part-de-sa-position/>

A la Cnil, nous sommes très attachés au droit à l'information. Les citoyens doivent avoir des éléments pour faire valoir leurs droits. On peut l'imposer aux opérateurs, dans les clauses contractuelles ou dans les contrats de vente, mais aussi à l'international, à travers des procédures de transfert de données. La Cnil essaie de promouvoir des règles internes d'entreprises (BCR : *Binding Corporate Rules*) pour que certains grands groupes français, lorsqu'ils ont des filiales à l'étranger, adoptent un code de conduite, permettant à n'importe quel citoyen de pouvoir interroger le responsable de traitement afin de savoir quelle utilité il fait de ses données.

7.4 Les principes fondamentaux du droit du consommateur

Alain BAZOT, président, UFC-Que Choisir ?

Une grande enquête que nous avons menée en 2011 auprès de 60 000 consommateurs a révélé que ce sujet était une préoccupation majeure des consommateurs. Les consommateurs sont peut-être placides, mais ils sont inquiets, et donc il y a un manque de confiance. Comme cela a été dit, cet enjeu de la confiance est extrêmement important.

Actuellement, nous disposons de la législation nationale de 1978 (loi informatique et libertés), de la directive de 1995, et d'une révision du cadre réglementaire dans laquelle les associations de consommateurs, et l'UFC-Que Choisir en particulier, nous nous impliquons. Ce projet de règlement a été adopté par les députés, mais il doit encore faire l'objet d'une adoption par les ministres.

Par rapport au consommateur, le point crucial, c'est finalement son consentement. Quelle donnée je consens à donner, et pour quelle finalité ? Il convient de fixer des principes, des droits fondamentaux autour de cette question. Le droit de propriété est-il adapté aux données personnelles ? S'agit-il de propriété intellectuelle ? Je m'interroge. Ne faut-il pas réinventer un concept juridique consistant de ce nouveau droit ?

Sur un tel sujet, la réglementation ne doit pas être tatillonne. Nous avons vu qu'à partir du moment où les conditions de mise en œuvre d'un droit sont gravées dans le marbre, la technologie avance beaucoup plus vite. Il faut sans doute fixer les principes fondamentaux du droit du consommateur autour du contrôle de l'utilisation de ces données et de son consentement, et remettre à d'autres supports, des recommandations techniques par exemple, le soin de fixer un cadre plus complet.

7.4.1 La maîtrise des données par le consommateur

- **Contrôle**

Le contrôle des données figure dans le projet de règlement, avec une obligation de résultats : que le consommateur exerce effectivement ses droits. L'UFC-Que Choisir s'en félicite. Sur la manière pour y parvenir, cela va relever de normes inférieures ou d'obligations de moyens.

- **Transparence**

Cela doit se faire dans un contexte de transparence. Les réseaux sociaux nous offrent une illustration parfaite de l'opacité où règne la captation de données. Au regard de la loi de 1978 et du droit de la consommation sur les clauses abusives, nous avons été stupéfaits de découvrir le labyrinthe pour accéder aux Conditions Générales d'Utilisation (CGU). Elles sont elliptiques, pléthoriques, inaccessibles, illisibles. Quelque 80 liens hypertextes, 27 pages, et toutes ne sont pas en français... Nous avons mis une équipe de juristes à plein temps pendant plusieurs mois pour les déchiffrer. Jamais dans l'histoire d'UFC-Que Choisir je n'ai signé des conclusions d'assignation en justice aussi épaisses. Evidemment, notre mise en demeure n'a pas suffi et donc nous avons assigné Facebook, Twitter et Google Plus pour le non-respect de la législation française. Bien que leurs sièges sociaux soient situés aux Etats-Unis ou en Irlande, nous estimons que ces entreprises sont soumises à la loi française.

7.4.2 Pour un dashboard

Il a été rappelé que le consommateur donne son consentement en cochant une case sans même avoir lu les CGU. J'ajouterais que pour ouvrir un profil Facebook, vous n'avez même pas besoin de cocher une case, car on ne vous demande jamais si vous adhérez ou pas aux CGU. Non seulement les CGU sont quasiment invisibles, mais de toutes façons, on ne vous donne même pas la fiction d'un consentement.

A UFC-Que Choisir, nous sommes favorables :

- **A la mise en place d'un dashboard**, un espace sécurisé où l'opérateur qui collecte les données indique en permanence au consommateur quelles sont les données collectées et pour quelle finalité.
- **Au droit de suppression**. Le consommateur doit avoir la possibilité de rectifier ou de supprimer.
- **A une distinction qualitative des données**, entre :
 - Les données indispensables pour que le service soit rendu ;
 - Les données utiles à une amélioration de la qualité du service ;
 - Les données qui peuvent être partagées avec des tiers.
- **Par défaut, les données ne doivent pas être rendues accessibles à un nombre indéterminé de personnes sans le consentement exprès.**

Nous ne voyons pas d'autre chemin pour le consommateur que cette fenêtre à laquelle il est le seul à avoir accès.

7.4.3 La sécurisation des données

Nous pensons que la création d'une norme de certification mondiale pour les serveurs pourrait garantir un minimum de règles de normalisation en matière de sécurisation. Cet élément de sécurisation a priori relève d'un dispositif technique. A posteriori, lorsqu'il y a des failles ou du piratage, un certain nombre d'autorités doit pouvoir exercer un droit de contrôle sur ce dispositif.

Nous demandons une information du consommateur pour lui signaler qu'il y a eu une perte de données, un vol ou un piratage du site. C'est déjà le cas dans les services de télécommunications. Orange a communiqué au grand public – un peu tardivement de notre point de vue – que des données avaient été aspirées par des délinquants. Nous souhaitons que cette pratique se généralise. Fort heureusement, cette proposition figure dans le projet de règlement.

7.4.4 Les régulateurs ont-ils les moyens ?

Le cadre de régulation est a minima européen, voire mondial. Mais nous nous interrogeons sur les pouvoirs et surtout sur les moyens du régulateur national. Nous le faisons pour la Cnil comme pour d'autres secteurs. Bien que les pouvoirs de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) viennent d'être renforcés, nous sommes circonspects quant à ses moyens.

Nous sommes également réservés sur le guichet unique. Certes on peut limiter le *forum shopping* en harmonisant la législation, mais si toutes les entreprises décident de s'implanter en Irlande, qu'en sera-t-il de la Cnil irlandaise et de sa capacité à traiter tous les contentieux ? Nous y voyons un risque d'éloignement de cet outil de régulation et de contrôle du consommateur, et donc nous appelons de nos vœux à ce qu'il n'y ait pas de découplage entre la compétence de l'autorité nationale et celle qui se trouve en dehors du territoire.

Le financement du numérique passe par l'utilisation et la valorisation économique des données. Notre credo, c'est que le consommateur reste libre. Au final, la volonté libre et éclairée du consommateur doit être l'outil de régulation des données personnelles, à condition que l'on sorte de la « servitude collective ».

7.5 Avons-nous vraiment besoin de plus de normes ?

Olivier FRÉGET, avocat, spécialiste de la concurrence

Je suis un peu effrayé par les propos de cette matinée. Toujours plus de règles, toujours plus de normes. Dans vos interventions, vous avez pourtant cité la loi de 1978. Il n'y a pas un grand vide juridique. Mais de ce côté-là de l'Atlantique, on a l'impression qu'il y a une certaine rancœur à l'égard de l'innovation que portent un certain nombre de grands acteurs, ce qui les conduit à être diabolisés. Avec l'acronyme GAFAM, on a trouvé notre grand méchant loup. Plutôt que de faire de l'innovation tout court, faire de l'innovation juridique : c'est la grande caractéristique de l'Europe !

J'ai écouté avec une grande attention les propos de Marc Mossé. Sans doute se souvient-il de ce que l'on pensait de Microsoft il y a vingt ans au moment où la Commission européenne faisait valoir l'application du

droit de la concurrence.

Pourquoi pas réguler ? Encore faut-il se demander pour quel effet, et quelle en sera l'efficacité ? Que cherche-t-on ? Où en est la nécessité ? J'ai entendu Mme Laure de La Raudière témoigner de l'absence de demande sociale dans sa permanence. M. Alain Bazot a certes dit qu'il y avait une inquiétude chez le consommateur, mais dans notre pays, quand on demande si telle chose peut poser une difficulté, 80% des répondants diront oui. Je reste donc assez circonspect.

En tant que technicien du droit, j'estime qu'avant de vouloir une régulation, il faut définir son objet précis. Que veut-on ? Comment vérifier que demain cette régulation sera efficace ? Quel en sera le coût de mise en œuvre et de supervision ? Ce sont des choix politiques lourds. Je vais être encore plus provocant. Aujourd'hui, les GAFAs ont fait combien de morts ? Je n'en vois pas.

Nous serions de l'autre côté de l'Atlantique, les questions seraient : une régulation, pour quoi faire ? Combien ça coûte ? Quelle efficacité ? Quelle est la demande sociale ? Quels sont les exemples précis d'atteintes, de préjudices, et pas seulement fantasmés ?

Je peux entendre l'argument selon lequel demain, des compagnies d'assurance limiteront l'aléa et que leur contrat d'assurance deviendra un contrat à risque certain. Mais c'est toujours dans une approche de régulation a priori, toujours dans une approche de régulation ex ante – sauf peut-être dans le cadre du droit à la concurrence –, et toujours sur un principe de précaution pour une demande sociale que je ne n'ai pas vue exprimée.

Tout le monde peut craindre qu'à l'avenir les innovations brident nos libertés individuelles. Mais celles qui nous ont le plus bridé jusqu'à présent, ce sont plutôt les traitements de données par des Etats et des pouvoirs publics, parce qu'ils sont pérennes.

Microsoft a vu sa position érodée, Apple le verra, Google sans doute. Lorsqu'ils disparaîtront, il est probable que personne ne voudra entretenir leurs immenses serveurs de données qui tomberont plus sûrement dans les oubliettes de l'histoire que les parchemins de la Mer morte.

J'en appelle à la raison. Votre appel continu à la régulation ne pose pas les bonnes questions : pour quoi faire ? Quel est le coût ? Est-ce que ce sera efficace ? Finalement, dans toutes les libertés dont on parle, on n'en n'oublie une, celle de la liberté d'entreprendre. Vous ne l'avez pas citée. Le consentement du consommateur doit être respecté. Il le fait non pas avec ses pieds, mais avec ses doigts. S'il n'a pas envie de s'inscrire sur un site, il ne le fait pas et il n'est pas obligé de le faire.

7.6 Discussion

7.6.1 Les citoyens sous contrainte technologique

_ Bernard BENHAMOU : Je suis heureux que ce propos sur le trop-plein de régulation puisse être tenu. Nous, Français, sommes le pays du droit déclamatoire. Mais quand on n'a pas d'argument pour faire valoir ce droit, pas de substrat sur lequel l'exercer, on l'exerce sur des structures extérieures. La liberté de choisir du citoyen, elle existe évidemment davantage par rapport à des moteurs de recherche que par rapport à d'autres instruments. On sait très bien aussi qu'il existe des positions dominantes. Un Apple a le pouvoir du choix, de la sélection, voire de l'exclusion de telle ou telle application de son champ.

- Pour mémoire, je rappelle qu'Apple a bloqué sur son App Store une application qui faisait la cartographie mondiale des attaques mortelles de drones, jusqu'à ce qu'un mouvement se fasse jour sur les réseaux sociaux. L'application a finalement été obligée de retirer le mot « drone » de son nom pour être acceptée sur l'App Store.

Du point de vue du politique comme du consommateur, le champ de la liberté est contraint. Les citoyens ont obligation de faire appel à ces technologies.

- Facebook compte plus d'1 milliard d'utilisateurs. Ce réseau est devenu une richesse sociale au sens de capital social pour rechercher un travail. L'information, c'est aussi la glue qui permet à la personne d'exister en société. Aujourd'hui personne ne peut trouver un emploi sans utiliser des réseaux sociaux ou l'Internet tout court.

7.6.2 Le consentement libre et éclairé du consommateur

_ Alain BAZOT : Vous avez presque tout dit. La liberté du consommateur est une fiction. Il a le droit d'utiliser les nouvelles technologies. Dans ce cadre-là, nous ne demandons pas plus de réglementation. Nous revenons aux principes fondamentaux du code civil : le consentement libre et éclairé du consommateur. On ne dit rien de plus. Or aujourd'hui les clauses sont camouflées. Elles sont en violation du droit existant. On ne demande pas de nouvelles règles. Facebook s'octroie des droits en termes d'utilisation des données, de compilation, de cession... Les données sont complètement disponibles. Il y a des clauses d'irresponsabilité. Quelles que soient les utilisations dommageables, Facebook n'est responsable de rien. Si vous ne pouvez plus récupérer vos photos, il n'est responsable de rien.

- **La loyauté**

On nous l'a déjà dit dans l'univers matériel. « Oui, il y a des clauses abusives dans les contrats de vente d'automobiles, il vous suffit de ne pas en acheter. » Où va-t-on cher monsieur ? Il faut faire en sorte qu'il y ait de la loyauté dans l'univers numérique comme on s'est battu dans l'univers physique depuis qu'on existe. De la loyauté ! Vous utilisez les données, on en a bien conscience, elles ont une valeur économique énorme, mais au moins, dites-le moi et attendez que je vous dise oui ou non. C'est de la transparence.

7.6.3 La régulation n'est pas un obstacle à l'innovation

_ Eric PERES : L'intervention de M. Olivier Fréget est un peu provocante, brillante mais un peu caricaturale. C'est trop facile de dire que parce qu'il y a réglementation, parce qu'il y a norme, il y aurait obstacle à l'innovation. Non, depuis sa naissance en 1978, la Cnil n'a pas fait obstacle à l'innovation. Les Américains sont extrêmement puissants pour mettre en place des règles et des normes visant à empêcher tel opérateur ou telle entreprise. Je pense à l'aéronautique, un secteur très subventionné aux États-Unis, alors qu'en Europe, nous sommes extrêmement larges.

La question de la règle et celle de la norme sont deux choses différentes. D'un côté, il y a la loi, dont j'ai parlé, mais il y a aussi, avec un cadre unifié au niveau européen, la possibilité d'une architecture de régulation au niveau local, permettant à chaque utilisateur d'avoir accès à sa Cnil, comme cela a été proposé par M. Alain Bazot.

L'idée n'est pas de faire obstacle à l'innovation. À un moment donné, il faut être capable de dire : « quelles sont les règles du jeu que vous utilisez, je souhaite les connaître. Si je les connais, je suis dans un rapport d'égalité, du moins je peux le penser. » Et c'est à partir de là que se crée cette confiance nécessaire et indispensable dans le rapport économique.

D'après les échanges que j'ai pu avoir avec des responsables de Facebook, ils sont tout à fait prêts à profiler leur modèle au regard de ce que demanderait l'Europe. Ils ne souhaitent pas que leur modèle économique soit remis en cause. Ils veulent savoir quelles sont les règles que vous souhaitez mettre en place et que celles-ci ne soient pas un obstacle à l'innovation.

Dans le domaine de la finance, on a voulu déréglementer, désintermédiaire, déréguler, avec l'idée que le marché tout seul pouvait se réguler. En 2008, la crise des subprimes a montré que l'absence de régulation et de réglementation pouvait conduire à une crise très grave. Doit-on attendre que demain il y ait une crise très grave sur le champ du numérique ?

_ Bernard BENHAMOU : L'affaire Snowden en est déjà une.

_ Eric PERES : Le législateur a son mot à dire. Oui, il appartient à un Etat, à une puissance, l'Europe, de décider de son choix en matière d'évolution technologique. Ce n'est pas parce que la technologie permet quelque chose qu'à un moment donné on ne puisse plus défendre certaines libertés fondamentales.

7.6.4 La codification à droit constant

_ Olivier FREGET : Je ne veux pas donner l'impression de rejeter toute forme de souveraineté. Je dis simplement que lorsqu'on pense régulation, il faut penser à la norme que l'on va écrire. C'est très compliqué de l'écrire, c'est encore plus compliqué d'avoir des normes efficaces. Parfois, les normes sont extrêmement lourdes, bureaucratiques, et finalement leur effet est nul, si ce n'est de créer des coûts supplémentaires qui

auraient pu être affectés à d'autres tâches.

L'approche qui a été suivie par le droit de la concurrence est différente. D'abord, on s'intéresse à des cas. Ensuite, on intervient ex post et non ex ante, c'est-à-dire que l'on voit ce que l'on veut condamner le cas échéant, en partant d'une logique où l'asymétrie a bien été vérifiée. Il ne suffit pas de dire que le consentement est nécessairement vicié. On vérifie d'abord que celui qui est en position d'asymétrie n'a pas de solution pour s'en échapper. Le postulat selon lequel « je ne peux pas vivre sans Facebook » mérite d'être discuté, le cas échéant dans un procès.

En réalité, il y a deux manières d'envisager ce débat. Soit je veux des règles tout de suite prédéfinies, soit j'applique des principes existants, j'essaie de voir ce qu'ils signifient, et je vais, sur des cas concrets et précis, porter la controverse devant un juge indépendant qui n'aura pas participé à l'édiction de la norme, ce qui n'est pas toujours le cas dans les schémas de régulation en France. Le juge tranchera. Ceci doit se faire à droit constant. Faisons attention à ne pas toujours imaginer que la protection suppose plus de normes a priori.

_ Bernard BENHAMOU : Un rapport du Conseil d'Etat sur les « Technologies numériques et libertés et droits fondamentaux » sera publié avant l'été. On peut supposer que les questions de concurrence devront y être.

_ Olivier FREGET : Le droit à la concurrence existe. Le débat qu'évoquait Mme Laure de La Raudière sur le verrouillage des consommateurs dans les écosystèmes fait aujourd'hui l'objet d'une enquête de l'Autorité de la concurrence dans les magasins d'applications mobiles. Ces débats sont légitimes. Si les drones n'arrivent pas à se mettre sur l'App Store, je suis certain que des magasins Android auraient pu les accepter. Les problématiques sont assez complexes mais elles sont traitées sur des cas concrets.

Dans le domaine de la régulation électronique, l'ARCEP a des outils. Lorsque l'ARCEP régule, elle est obligée de démontrer qu'elle ne peut pas faire autrement que de réguler. Par ailleurs, ces régulations ont une péremption. Au bout de trois ans, on est obligé de les refaire. Ce sont des principes assez simples.

Dans le domaine des data, je crains que nous additionnions des normes pour une durée indéterminée.

7.6.5 La régulation rattrapée par la vitesse ?

_ Bernard BENHAMOU : Les Européens ont développé l'*opt-in*, c'est-à-dire l'obligation du consentement préalable. Les Américains ont développé l'*opt-out*, c'est-à-dire la possibilité de pouvoir se retirer, si tant est que cela ait du sens quand la donnée aura été moult fois reproduite, dupliquée, réutilisée.

A propos de la loi de programmation militaire du 18 décembre 2013, Laure de La Raudière, qui s'est opposée à ce projet de loi, a eu l'occasion de dire des choses très importantes à l'époque. En 1991, l'essentiel des communications avaient lieu sur du téléphone classique. Aujourd'hui, les métadonnées, c'est-à-dire les données génériques de connexion, sont infiniment plus parlantes que le fait d'écouter quelqu'un dans la durée, avec un officier de police qui viendrait retourner une cassette comme au bon vieux temps des écoutes traditionnelles. Chaque jour, les mathématiciens créent des algorithmes plus profonds et plus pointus en termes de décryptage et de *datamining*. Et là, je vous rejoins M. Fréget, ce champ évolue tellement vite que des lois prétendument génériques pourraient poser problème dans le temps.

Il n'en demeure pas moins que sur les principes fondamentaux, comme le consentement qui est une spécificité de l'Europe par rapport aux données et au commerce en particulier, nous avons une vision différente.

7.6.6 Une régulation à trois dimensions

_ Marc MOSSE : Je veux réagir à l'intervention entre provocation et candeur d'Olivier Fréget. Je ne pense pas qu'il faille caricaturer la régulation. Cette régulation doit être simple et claire, c'est-à-dire compréhensible par le consommateur et le citoyen, sachant que l'on touche aussi à des libertés et droits fondamentaux, ce qui est au-delà du droit de la consommation et au-delà des techniques du droit de la concurrence.

Deuxièmement, c'est également un avantage pour les opérateurs économiques, car l'insécurité juridique née d'une régulation et d'une réglementation insuffisamment claire préjudicie aux acteurs économiques. Tout le monde a intérêt à avoir une régulation claire et simple. Cela ne signifie pas qu'elle doive entrer dans un flot de détails qui la rendrait immédiatement dépassée au fur et à mesure non seulement des nouvelles technologies, mais des usages qu'elles induisent. D'où l'intérêt de la corégulation. Et la démarche de la Cnil

aujourd'hui, c'est d'être dans ce dialogue avec les opérateurs pour pouvoir faire évoluer la régulation en fonction de ces évolutions.

Il ne faut pas exclure la troisième dimension qui est celle de l'autorégulation, non pas pour se substituer aux précédentes, mais pour s'y ajouter. Rien n'interdit qu'un acteur économique quel qu'il soit, ou plusieurs acteurs, ajoute des innovations tournées vers la *privacy*. Je l'ai évoqué : la *privacy* peut être un apport pour l'innovation, d'une certaine manière, elle peut pousser les standards vers le haut, mais toujours en respectant cette chape de principes qu'est la régulation.

Je terminerais par un exemple frappant. Quand le Conseil constitutionnel a protégé la liberté d'accès à l'internet, il s'est servi de l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. A cette époque, Internet n'existait pas. Mais par le travail d'interprétation, on a pu consacrer une grande liberté, simplement parce que ce texte est simple, clair, il porte le principe, et personne ne peut s'y opposer.

7.6.7 La libre concurrence des modèles

_ Olivier FRÉGET : Très brièvement, je dirais que ma candeur s'arrête en général aux propos des opérateurs dominants quand ils veulent capturer la réglementation. J'ai pu constater, chez les acteurs établis, qu'en général leur demande de régulation est très forte, car cela alourdit les coûts d'entrée à de nouveaux entrants.

Je suis toujours aussi extrêmement circonspect sur cette idée qu'il ne peut y avoir une concurrence de modèles. Si les gens veulent plus de *privacy*, ils iront vers des modèles avec plus de *privacy*. Les principes existent, on est d'accord. La Déclaration des droits de l'homme est un grand texte, on en conviendra. L'idée est de rajouter du contrôle administratif, de rajouter de la régulation quand on ne sait même pas ce que l'on veut exactement obtenir. C'est tout l'objet de mon propos.

7.6.8 La complexité des usages

_ Pierre-Jean BENGHOZI : On ne peut que militer en faveur de la simplification de l'expression juridique. La loi de 1881 sur la liberté de la presse est un bel exemple en France. C'est une réussite remarquable de loi simple et synthétique qui a permis très largement de réguler le secteur des médias pour des décennies.

Cela étant, en matière de données, la grande difficulté, c'est qu'on mélange des types de données ou d'éléments qui sont très différents et qui font l'objet de questions différentes. D'un côté, il y a les données personnelles, les photos, les documents et les renseignements que l'on va déclarer sur un site. D'un autre côté, il y a les traces d'utilisation, les traces d'usages qui vont être captées. Ces deux types de données et d'usages soulèvent des questions de natures très différentes, y compris en matière de consentement. Nous en avons déjà des exemples sur la géolocalisation. La question : « Acceptez-vous d'être géolocalisé pour calculer un itinéraire, une recherche de train, etc ? », est tout à fait différente du consentement que l'on va cocher en remplissant un formulaire sur un site.

La difficulté en l'occurrence, c'est que les consommateurs expriment à la fois une demande pour un droit à l'oubli – si je veux effacer mes données –, et une demande pour un droit à la mémoire – si je veux récupérer mes données d'utilisation pour m'en resservir. La captation des données et l'intégration de l'utilisation des données sont donc deux problématiques d'ordres sensiblement différents, qui ne sont pas forcément faciles à régler simultanément.

Dernier point sur l'autorégulation. A l'ARCEP en particulier, nous avons été amenés – dans un domaine proche - à réguler les numéros téléphoniques surtaxés. On a bien vu que l'autorégulation ne fonctionnait pas toujours très bien ni spontanément entre les éditeurs de services téléphoniques à valeur ajoutée : il a fallu parfois lever un peu la voix et les forcer à se mettre autour de la table pour que les choses aboutissent.

Mobilité, mondialisation, consolidation, convergence... ne sont plus des concepts abstraits mais une réalité avec laquelle chaque entreprise doit aujourd'hui composer pour rester compétitive et se développer dans un monde désormais en réseau.

Ce nouveau monde ne se construit pas sans nouveaux moyens : de simple outil de communication, les relations publiques sont devenues un élément structurant, voire fondamental, de la stratégie des entreprises.

Dans une économie dorénavant dominée par l'immatériel et de plus en plus basée sur l'usage et le partage, le succès et la pérennité de l'entreprise repose plus que jamais sur la relation construite et entretenue avec ses parties prenantes.



Aromates
Relations Publics

Pour exister & agir dans un monde de réseaux

www.aromates.fr
01 46 99 10 80

Avec le soutien

Alcatel-Lucent 

Cloudwatt



Solocal
GROUP

Partenaires

01net


AFCGP

Alliancy le mag
PARTENARIATS & BUSINESS IT


Entreprendre en France pour l'Édition Logicielle

ITespresso.fr

Les éditeurs
de contenus
et services
en ligne **GESTE**

Le Parisien

silicon.fr 

Syntec
NUMÉRIQUE

Aromates remercie Madame Corinne Erhel, députée des Côtes-d'Armor
et Madame Laure de La Raudière, députée d'Eure-et-Loir,
ainsi que tous les intervenants pour leur participation.

